



Sommaire

PREAMBULE	6
I. Contexte et justification du projet de contrat	6
I.1 Présentation de la nappe astienne	6
I.2 Synthèse du diagnostic.....	8
I.3 Objectifs du SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau.....	9
I.4 Procédures engagées sur le territoire	10
I.5 Enjeux et priorités d'action	11
II. Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE	12
II.1 Volet économies d'eau	12
II.2 Volet substitution des prélèvements.....	13
II.3 Volet préservation de la ressource.....	13
II.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource.....	14
II.5 Volet communication.....	14
III. Concertation	15
III.1 Acteurs impliqués dans l'élaboration du contrat de nappe	15
III.2 Etapes de la concertation	15
LE CONTRAT 2020-2022	17
Article 1 – Périmètre du contrat	17
Article 2 – Durée du contrat	17
Article 3 – Contenu du contrat	17
3.1 Volet économies d'eau	18
3.2 Volet substitution de prélèvements	18
3.3 Volet préservation de la ressource	19
3.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource.....	20
3.5 Volet communication	20
3.6 Volet animation	21
3.7 Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs.....	22
Article 4. Gouvernance	23
4.1 Compétences et moyens de la structure porteuse.....	23
4.2 Partenaires.....	24
article 5. Économie du contrat	25
5.1 Coût global prévisionnel.....	25
5.2 Plan de financement prévisionnel.....	26
article 6. Modalités de suivi et d'évaluation du contrat	26
6.1 Instance de suivi.....	26
6.2 Outils de suivi et d'évaluation	26
6.3 Bilans.....	27
article 7. Engagements des partenaires	27
7.1 SMETA.....	27
7.2 Maîtres d'ouvrage.....	27
7.3 Autres partenaires.....	27
7.4 Agence de l'Eau	28
7.5 Département de l'Hérault.....	38
7.6 Région Occitanie.....	39

article 8 - Modalités de révision du contrat.....	39
article 9 - Modalités de résiliation du contrat.....	39
ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS.....	41
ANNEXE 2 - FICHES ACTIONS PAR VOLET	43



PREAMBULE

La mise en œuvre d'un nouveau contrat de nappe, sur le territoire de la nappe astienne, prolonge la dynamique engagée ces dernières années par les acteurs locaux autour de l'élaboration du SAGE et du PGRE. Ces démarches de planification issues d'une large concertation, aujourd'hui validées, définissent une feuille de route pour les 10 ans à venir avec de fortes priorités concernant la résorption des déficits sur la nappe astienne.

La mobilisation des acteurs doit se maintenir à un niveau comparable pour conduire la phase opérationnelle qui, elle seule, permettra de réduire les pressions sur l'aquifère. Les économies d'eau et les projets de substitution constituent logiquement l'armature de ce nouveau programme d'actions.

Ce troisième contrat de nappe vise à fédérer les énergies et à mobiliser les moyens permettant de garantir la réussite du projet. L'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage, volontaires pour contribuer à la gestion équilibrée de la nappe astienne, sera déterminant pour engager les opérations.

Le SMETA, labellisé EPTB, assurera la coordination des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, assistera le comité de nappe (CLE du SAGE de la nappe astienne) dans le suivi-évaluation du contrat dont les résultats, au terme de ces trois années de vie, permettront de définir les suites à donner.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET DE CONTRAT

I.1 Présentation de la nappe astienne

La nappe astienne est une nappe profonde littorale située à l'ouest du département de l'Hérault, entre la basse vallée de l'Aude et l'étang de Thau, d'une superficie de 450 km² en domaine continental, interceptant 28 communes.

L'aquifère astien est composé de sables calcaires ou siliceux d'origine marine, s'étant déposés au Pliocène, il y a 3 à 5 millions d'années. Ces sables sont pris entre des argiles marines, constituant le mur de la nappe, et des dépôts sédimentaires (Pliocène continental, constituant la couverture de la nappe). Ces couches étant peu perméables, **la nappe astienne est captive sur la quasi-totalité de sa surface.**

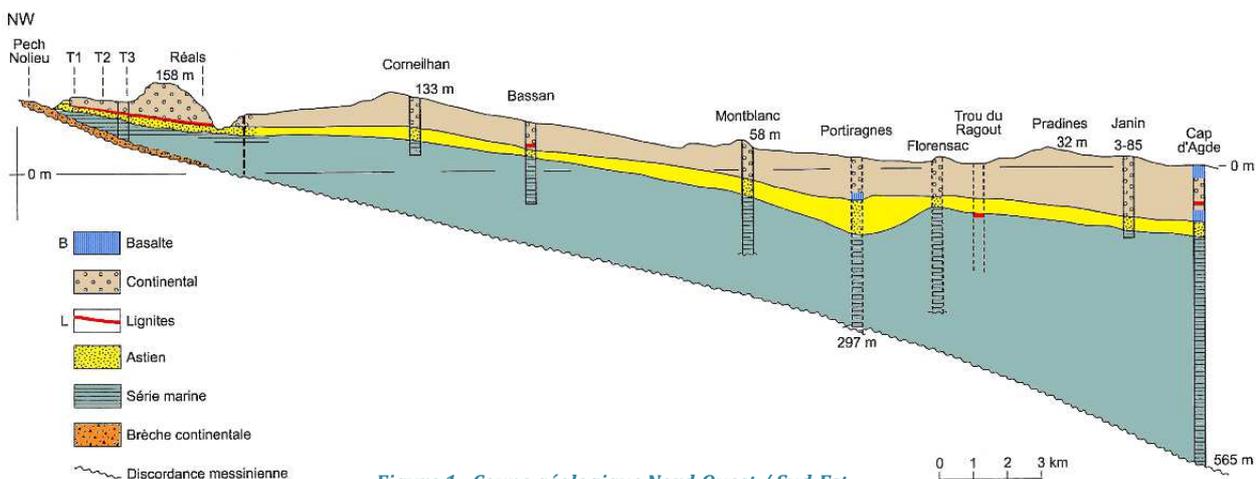


Figure 1 : Coupe géologique Nord-Ouest / Sud-Est (d'après Ambert, 1991)

L'épaisseur moyenne des sables est d'une vingtaine de mètres mais peut atteindre 40 à 50 m dans d'anciennes vallées. Ces sables sont peu profonds voire affleurants sur la partie nord de la nappe puis plongent jusqu'à environ 120 m sur le littoral pour se poursuivre en mer dans des limites encore mal connues.

Les zones d'affleurement élargies aux secteurs où les temps de transfert des pollutions vers la nappe sont inférieurs à 50 jours (couverture très peu épaisse) constituent les zones de recharge privilégiée de la nappe via les précipitations mais aussi **les zones de forte vulnérabilité** aux pollutions de surface. Elles ont été classées en **zones de sauvegarde** pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans le SDAGE 2016-2021 (communes de Mèze, Florensac et Corneilhan).

La nappe astienne présente d'autres modes d'alimentation. Elle se recharge également :

- par des échanges avec les eaux de surface (Hérault, Thongue, Libron). Les apports de la nappe alluviale de l'Hérault là où les deux aquifères se superposent, semblent ainsi déterminants bien qu'à ce jour non quantifiés,
- par drainage des terrains de couverture.

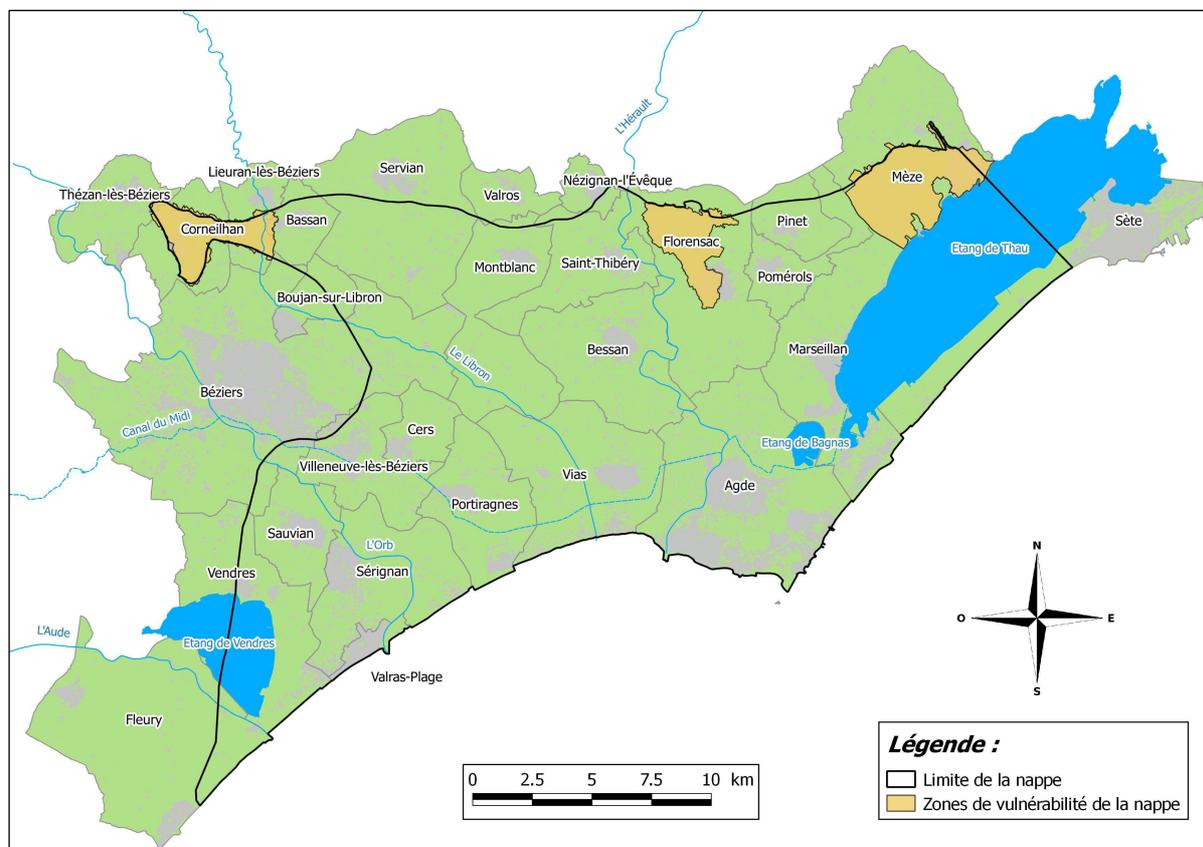


Figure 2 : Périmètre du SAGE de la nappe astienne

Le bilan hydrologique de la nappe astienne reste à préciser. Cependant, au regard des prélèvements qui sont effectués dans l'aquifère et comptabilisés chaque année, on estime sa **capacité de renouvellement à plus de 4 millions de m³/an**.

La nappe astienne est très sollicitée en raison de la qualité de son eau et de sa disponibilité physique sur l'ensemble de son emprise.

4 grandes catégories d'usagers ont été identifiées sur la nappe : les collectivités, les campings, les agriculteurs, les industries dont les prélèvements annuels représentent ces dernières années **4.4 à 4.9 Mm³** auxquels s'ajoutent

les prélèvements domestiques, peu comptabilisés, mais dont le nombre (plus de 400 recensés) permet d'affirmer qu'ils impactent significativement la ressource.

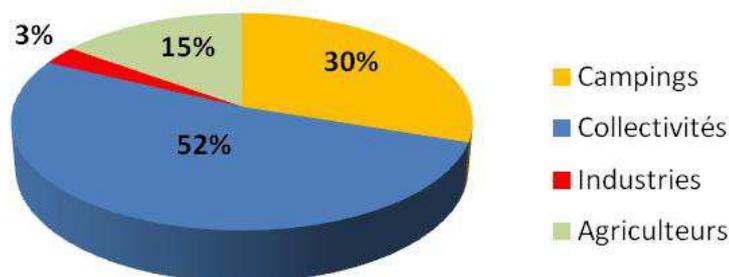


Figure 3 : Répartition des volumes prélevés par catégorie d'usagers (hors prélèvements domestiques) - Moyenne sur la période 2015-2018

Le périmètre de la nappe astienne croise celui de deux principales ressources sur le territoire : la nappe alluviale de l'Orb et la nappe alluviale de l'Hérault. La présence de ces ressources importantes (90 Mm³ de prélèvement sur leur BV), permet directement ou indirectement de soulager l'Astien, en particulier sur le littoral. Des dispositifs de délestage ont, en effet, été mis en place, dès les années 90, face à la surexploitation de l'aquifère. Dispositifs qui se développent à nouveau aujourd'hui pour tenter de résorber les déficits sur la ressource. Au-delà d'une connexion physique, très ponctuelle, il existe une réelle dépendance de la nappe astienne avec la gestion des deux autres ressources.

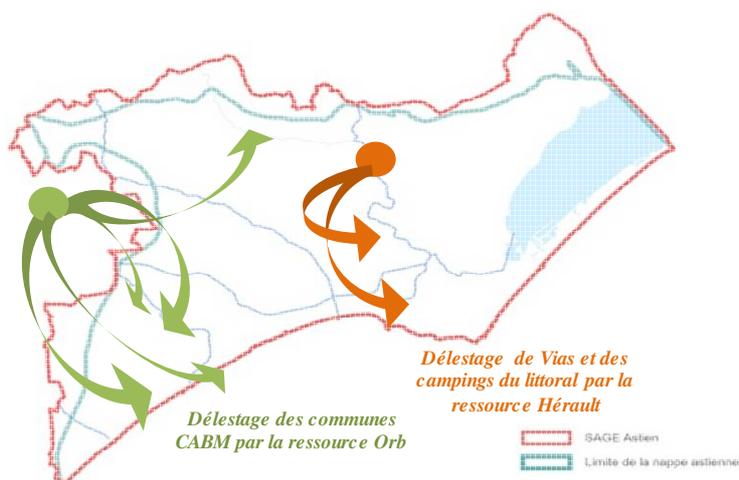


Figure 4: Interconnexion de la nappe astienne avec les ressources superficielles via les réseaux d'eau

I.2 Synthèse du diagnostic

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la nappe astienne, un diagnostic de la ressource a été posé. La **problématique quantitative** a été identifiée de loin comme la plus prégnante sur l'aquifère compte tenu de l'augmentation des besoins en eau observée. Celle-ci est en lien avec le dynamisme de l'activité touristique et le recours de plus en plus fréquent à l'irrigation des vignes sous l'effet des sécheresses récurrentes.

Le second enjeu concerne la préservation des **zones de vulnérabilité de la nappe**, très exposées aux pollutions anthropiques et aux effets de l'imperméabilisation des sols susceptible de réduire le potentiel de recharge de la nappe.

Des lacunes de connaissance ont par ailleurs été pointées notamment en ce qui concerne le bilan hydrologique de l'aquifère (balance entrées/sorties).

Au final, 4 enjeux ont été retenus dans le SAGE de la nappe astienne, orientant l'action pour les 10 ans à venir :

- Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives ;
- Enjeu B : maintenir une qualité de nappe compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable ;
- Enjeu C : Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire ;
- Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe.

En parallèle, la nappe astienne, reconnue en déficit quantitatif, a été classée en **zone de répartition des eaux (ZRE)**, le 9 août 2010. Une étude de détermination du volume prélevable permettant de satisfaire les usages sans recourir à une gestion de crise plus de 8 années sur 10, a été conduite sous l'égide de la CLE et sous maîtrise d'ouvrage du SMETA (ANTEA-2013).

Les résultats de cette étude ont confirmé le **déséquilibre structurel de la ressource** avec un volume prélevable limité à 4.2 Mm³.

Un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a donc été établi et validé par la CLE du SAGE de la nappe astienne en septembre 2017, développant une stratégie d'économies d'eau et de substitution de prélèvement pour résorber les déficits.

I.3 Objectifs du SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau

Les Sables Astiens de Valras-Agde sont classés au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée en tant que **masse d'eau souterraine sous couverture** (code masse d'eau : FRDG224) et constituent une **ressource majeure, d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable**.

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées
Languedoc-Roussillon	FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	X

Source : Extrait du SDAGE RMC 2016-2021

Le SDAGE souligne aussi qu'il s'agit d'une **masse d'eau en déficit, nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état**. L'échéance d'atteinte du bon état quantitatif de cette **masse d'eau** est fixée à 2021.

La ressource est définie en bon état chimique, avec un haut niveau de confiance de l'évaluation. Ce bon état chimique est requis depuis 2015.

Ainsi, le programme de mesures 2016-2021(PDM) permettant d'atteindre ce bon état quantitatif vise logiquement et exclusivement la réduction des prélèvements. Ces mesures figurent dans le tableau suivant :

Pression à traiter	Code mesure	Mesures
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution si prévu dans le PGRE

Tableau 1 : mesures du programme de mesures SDAGE 2016-2021

I.4 Procédures engagées sur le territoire

Le périmètre de la nappe astienne est couvert par plusieurs procédures visant le développement d'outils de gestion des ressources en eau et d'aménagement du territoire.

- **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le périmètre du SAGE de la nappe Astienne se superpose à 4 périmètres de SAGE de bassin versant : SAGE basse vallée de l'Aude, SAGE Orb-Libron, SAGE Hérault et SAGE Thau. Les échanges entre structures porteuses ont permis de prendre en compte les enjeux partagés sur la nappe astienne :

- ✓ Les dispositions du SAGE de Thau ont été construites de manière à prendre en compte les objectifs du SAGE Astien et à expliciter les interactions potentielles entre les dispositions des deux SAGE.
- ✓ La gestion de la ressource Orb, et ses aquifères associés, est coordonnée entre les 2 SAGE. Le bassin de l'Orb assure en effet depuis 3 décennies un délestage de la nappe astienne par des apports complémentaires en eau potable, via le réseau de la CABM, sur 3 communes autrefois alimentées uniquement par l'astien (Sauvian, Sérignan, Valras-Plage)
- ✓ Le SAGE Orb-Libron affiche par ailleurs des actions de préservation des aquifères, dont la nappe astienne.
- ✓ Le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude est présent dans le secteur des communes de Vendres et Fleury. Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (EPTB Aude) n'assure pas de gestion ni de suivi sur la nappe de l'Astien qui reste de la responsabilité du SMETA. L'EPCI du Grand Narbonne prend toutefois en compte les enjeux de la nappe astienne dans l'aménagement du territoire.
- ✓ Concernant le périmètre du SAGE de l'Hérault, 2 communes (Montblanc et Vias), partiellement situées sur le bassin de l'Hérault, sont alimentées en eau potable, exclusivement, à partir de la nappe astienne. L'une des dispositions du SAGE Hérault est d'analyser l'équilibre entre les prélèvements et les besoins sur ces 2 communes où la situation est jugée difficile (un délestage de la nappe est envisagé via le réseau CABM pour Montblanc et via le réseau SBL pour Vias. Une concertation sera engagée à l'échelle de l'inter-SAGE pour en déterminer les modalités).

- **Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)**

Toutes les ressources présentes sur le territoire astien ont été déclarées par le SDAGE en déficit quantitatif. Aussi, des études volumes prélevables ont été conduites et validées entre 2013 et 2015. Des Plans de Gestion de la Ressource en Eau ont été élaborés et ont été validés par les Commissions locales de l'eau respectives, après concertation.

Le PGRE de la nappe astienne comporte 3 volets essentiels : les économies d'eau, la substitution des prélèvements, la connaissance et le suivi de la ressource. Il concerne de nombreux maîtres d'ouvrage, publics et privés.

Compte tenu de l'interdépendance de la gestion de la nappe astienne avec les ressources présentes sur le territoire, certains volets de la gestion de l'eau sont nécessairement traités à l'échelle supra-bassin. Le rapprochement des structures gestionnaires voire des Commissions Locales de l'Eau est à ce titre indispensable pour articuler entre eux les PGRE et garantir le bon état de l'ensemble des ressources, dans le respect des volumes prélevables et des allocations de ressource.

- **Partage de la ressource et révision des autorisations de prélèvement**

La nappe astienne est la seule ressource du périmètre, avec le fleuve Aude, à être classée en ZRE. Le partage de la ressource entre les grandes catégories d'utilisateurs a pu être intégré dans le règlement du SAGE (Règle R.2) grâce à un calendrier favorable. Cette inscription lui confère une portée réglementaire. L'État a pu, dès lors, engager la révision des autorisations de prélèvement, sur la base de ce partage, dès approbation du SAGE (17 août 2018), pour une durée de 3 ans.

Cette révision d'autorisation de prélèvement est cadrée par la disposition de mise en compatibilité du SAGE A.10 qui fixe les principes d'allocation de la ressource à l'échelle des pétitionnaires.

Catégorie d'usagers	allocation globale	année 2017	réduction pré. attendue	année 2018	réduction pré. attendue
Collectivités	2 206 583	2 542 802	-336 219	2 248 348	-41 765
Campings	1 047 673	1 502 351	-454 678	1 442 835	-395 162
Agriculteurs	325 406	731 473	-406 067	607 593	-282 187
Industries	185 921	123 548	62 373	120 151	65 770
Total	3 765 583	4 900 174	-1 134 591	4 418 927	-653 344

Tableau 2 : Allocation de la ressource aux 4 grandes catégories d'usagers et efforts à consentir pour réduire les prélèvements dans la ressource

Les efforts à consentir par les usagers pour réduire leurs prélèvements sont importants au regard des consommations des dernières années, notamment pour les campings en lien avec une augmentation sans précédent de la fréquentation touristique sur le littoral. Les besoins en eau des agriculteurs sont trop importants pour être satisfaits à partir de la nappe. Des projets structurants d'aménage d'eau brute sur leurs parcelles sont à l'étude ou en cours de mise en œuvre. Ces opérations constituent les actions phares du PGRE de la nappe astienne.

- **Contrats de milieu**

Le périmètre de la nappe astienne est concerné par 3 contrats de milieu, en cours d'élaboration ou de renouvellement : le contrat de rivière Orb et Libron (1^{ère} phase 2020-2022), le contrat du bassin de Thau, estampillé « contrat de transition écologique » (à partir de 2020) et le contrat de la nappe astienne. A noter qu'un projet de contrat de rivière est également prévu sur le bassin de l'Hérault pour la période 2022-2024.

La cohérence des programmes a été analysée là où les périmètres d'intervention se superposent.

- **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans locaux d'urbanisme (PLU)**

Le périmètre de la nappe astienne est concerné par trois SCoT : le SCoT de la Narbonnaise, le SCoT du Biterrois, le SCoT de Thau, tous exécutoires. Ils comportent un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG) fixant les grandes lignes de l'aménagement du territoire.

Le SCoT du Biterrois et le SCoT de Thau qui couvrent, à eux deux, l'essentiel de l'emprise de la nappe astienne, ont intégré avant même l'approbation du SAGE, les zones de vulnérabilité de la nappe, délimitées dès 2009. Cette intégration anticipée est le fruit d'une concertation continue avec les structures porteuses de ces démarches (syndicat du SCoT du Biterrois et syndicat du bassin de Thau).

Le SCoT de la Narbonnaise et le SCoT du Biterrois sont en cours de révision.

Les SCoT s'imposent aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux tels que les PLU et PLUI. Toutefois tous les PLU n'intègrent pas les problématiques de la nappe dans leur règlement, loin s'en faut. C'est à l'occasion de leur révision, que certaines dispositions ont pu récemment être intégrées, comme à Corneilhan où l'interdiction de réaliser de nouveaux forages domestiques pour un usage autre que l'AEP figure désormais dans le document. Un travail de transcription du SAGE en dispositions d'urbanisme reste à conduire pour accélérer la prise en considération du SAGE dans l'aménagement du territoire (enjeu C du SAGE nappe astienne).

I.5 Enjeux et priorités d'action

L'élaboration d'un troisième contrat de nappe, avec contractualisation d'un programme d'actions sur une période de 3 ans (2020-2022), se justifie principalement par la nécessité de résorber les déficits avant l'échéance nationale fixée à fin décembre 2021. Les actions inscrites au contrat sont donc en majorité des actions d'économies d'eau et des actions de substitution des prélèvements qui figurent au programme d'actions du PGRE.

Cette programmation est complétée par d'autres mesures prioritaires du SAGE dont la mise en œuvre était compatible avec le calendrier du contrat. C'est le cas en particulier des actions ciblant la préservation de la ressource (protection des zones de vulnérabilité de la nappe et protection des captages).

Des actions visant le développement des connaissances et l'amélioration du suivi de la ressource (études, nouveaux outils de gestion) sont également inscrites pour mieux comprendre le fonctionnement de l'aquifère et asseoir la gestion de la ressource sur des données continues et fiables.

Enfin, le plan de communication du SAGE, qui définit une stratégie visant à associer tous les publics aux efforts à fournir pour atteindre les objectifs de bon état de la nappe, est décliné en un premier volet opérationnel.

Le programme du contrat de nappe se structure ainsi en 5 volets :

- les actions d'économies d'eau
- les actions de substitution de prélèvements
- les actions de préservation de la ressource
- les actions d'amélioration des connaissances et du suivi de la ressource
- les actions de communication prévues au SAGE (plan de communication du SAGE).

Toutes ces actions sont issues des réflexions conduites en amont dans le cadre de l'élaboration du SAGE et du PGRE.

II. CONTRIBUTION DU CONTRAT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

II.1 Volet économies d'eau

Les actions d'économies d'eau constituent la priorité sur le périmètre astien. Elles concernent plus particulièrement la réhabilitation des réseaux d'eau potable et la rationalisation des usages des campings.

Au regard du potentiel d'économies d'eau identifié dans les campings (audit de consommation réalisé en 2012, actualisé en 2019 pour les établissements volontaires) et des objectifs de rendement des réseaux attendus à l'échéance 2022, les gains sur la ressource ont été évalués à plus de 600 000 m³ sur la nappe astienne.

A noter que les communes alimentées par la nappe astienne bénéficieront toutes d'une double ressource avant la fin du contrat. L'amélioration des rendements sera donc profitable également à la ressource mobilisée en appoint. C'est le cas en particulier pour la ressource Orb qui alimente depuis 30 ans le sud de la CABM pour soulager les prélèvements dans la nappe astienne (gain de 60 000 m³ à attendre via l'amélioration des rendements).

EPCI	Communes	Objectifs de rendement des réseaux AEP								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	>2026
CABM	Cers	80%	82%	83%	84%	85%	87%	87%	88%	88%
	Villeneuve les B.	74%	76%	76%	76%	76%	78%	78%	79%	80%
	Sauvian	76%	79%	79%	80%	81%	82%	82%	83%	83%
	Sérignan	79%	81%	81%	81%	82%	83%	84%	84%	85%
	Valras	86%	87%	87%	87%	87%	88%	88%	89%	89%
	Montblanc	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
	Servian	73%	76%	78%	80%	81%	83%	84%	85%	85%
CAHM	Portiragnes village	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
	Portiragnes Plage	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%
	Saint Thibéry	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.
SBL	Vias village	74%	76%	78%	80%	82%	83%	85%	85%	85%
	Vias plage	84%	84%	84%	85%	85%	85%	85%	85%	85%

Tableau 2 : Progression des rendements des réseaux d'eau potable attendue sur le périmètre astien

II.2 Volet substitution des prélèvements

Des opérations de substitution ont été inscrites au PGRE compte tenu d'un potentiel d'économies d'eau insuffisant pour résorber les déficits observés sur la ressource. Ces opérations, par leur dimensionnement, permettent également de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes encore exclusivement alimentées par la nappe astienne et de répondre à leurs besoins de développement. Depuis plusieurs années, le gel des prélèvements s'est en effet traduit par un plafonnement de leurs capacités d'urbanisation en raison de la non adéquation besoin/ressource.

Le contrat de nappe intègre les opérations de substitution du PGRE qui pourront être réalisées dans les 3 prochaines années, soit la quasi totalité des opérations de substitution prévues, celles-ci ayant fait l'objet d'étude en amont en réponse aux contraintes imposées par la ZRE.

Le gain sur la ressource est évalué à environ 700 000 m³/an selon la répartition suivante :

- substitution par l'amenée d'eau potable : 100 000 m³/an
- substitution par l'amenée d'eau brute : 600 000 m³/an.

II.3 Volet préservation de la ressource

Les actions de préservation de la ressource inscrites au contrat de nappe se rapportent à la préservation des zones de vulnérabilité et à la protection des captages publics d'eau potable, via la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ou de bouchage des forages privés situés dans leur périmètre de protection rapprochée.

Zones de vulnérabilité de la nappe

A la suite du diagnostic des pressions polluantes réalisé entre 2016 et 2018 sur les zones de vulnérabilité de la nappe astienne classées en zone de sauvegarde, un programme d'action a été défini. Il comprend pour chaque secteur concerné, en complément des actions ponctuelles de résorption des points de pollution et de suivi des démarches agroenvironnementales en cours, **l'élaboration d'un plan de gestion**. Cette opération vise à définir, en concertation avec les élus locaux et les acteurs économiques, les modalités d'occupation du sol compatibles avec la préservation de la ressource sur ces secteurs où la nappe est très exposée aux activités anthropiques et ce, dans le respect des dispositions du SAGE.

L'élaboration de ces plans sera l'occasion de porter à la connaissance des acteurs locaux l'existence même de ces zones de sauvegarde, préalable indispensable à l'engagement de programmes d'actions.

Protection des captages

La majorité des captages publics implantés dans la nappe astienne bénéficient d'une DUP dans le cadre desquelles des prescriptions ont été énoncées visant à protéger les captages des risques de pollution. Les prescriptions concernant les forages privés, situés dans le périmètre de protection rapprochée des captages, sont rarement appliquées. Peu d'investigations et de travaux sont mis en œuvre.

Le SMETA est compétent en matière de travaux sur forages défectueux et dispose par ailleurs d'un inventaire de forages assez complet sur lequel il peut s'appuyer pour apprécier le nombre de points d'eau présents sur ces secteurs à enjeux. En application des dispositions du SAGE, le syndicat se propose de conduire un programme de travaux prioritaires ciblant ces points d'eau, l'objectif étant d'éviter la percolation d'eau de qualité dégradée via des forages en mauvais état et situés dans l'aire d'influence des captages publics.

En parallèle, les EPCI poursuivront la mise en œuvre des DUP en matière de travaux à réaliser sur les captages publics et leur environnement immédiat (PPI).

II.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource

Des zones d'ombre persistent concernant le fonctionnement de la nappe en relation avec les eaux de surface. Ces connaissances sont fondamentales pour gérer plus finement la ressource mais aussi anticiper les effets du changement climatique sur la recharge de l'aquifère et donc sur la disponibilité de la ressource. Le contrat y contribuera en proposant 2 études conduites sur le secteur de Bessan-Florensac visant à apprécier :

- d'une part les relations entre la nappe alluviale de l'Hérault et la nappe astienne sur le secteur où les deux aquifères sont superposés (précision du bilan hydrologique de la nappe),
- d'autre part, la faisabilité d'une recharge artificielle sur la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de Florensac. Cette démarche exploratoire vise à optimiser la gestion des ressources en eau du secteur dans la perspective de lutter contre les effets du changement climatique.

Le suivi de la ressource, qui permet d'apprécier l'évolution des pressions et l'état de la nappe en lien avec les stratégies déployées pour atteindre le bon état de la masse d'eau, se situe au cœur des missions du SMETA. Le contrat de nappe propose d'améliorer ce suivi :

- en sécurisant l'acquisition des données piézométriques via l'acquisition de capteurs de meilleures performances
- en facilitant la collecte des données de prélèvement au pas de temps hebdomadaire, comme imposé par le SAGE, via l'équipement des forages en compteurs de production communicants.

II.5 Volet communication

Un plan de communication, définissant les objectifs et la stratégie à mettre en place pour faciliter la mise en œuvre du SAGE et du PGRE, a été proposé à la validation de la CLE, le 3 octobre 2019. Un des axes à développer, outre la promotion du SAGE sous toutes ses formes, vise la sensibilisation des usagers à une utilisation rationnelle de l'eau.

Le contrat de nappe propose, à travers son cinquième volet, la publication de supports accessibles aux différents publics tel que préconisé par le SAGE ainsi que des opérations de communication envers :

- les abonnés des réseaux dans la continuité des actions engagées dans le cadre de la charte « je ne gaspille pas l'eau »
- les nombreux vacanciers qui occupent l'été, les hôtels de plein air et profitent pleinement des installations sans se soucier des tensions qui s'exercent sur les ressources en eau locales à cette période de l'année. Des opérations spécifiques leur sont dédiées.

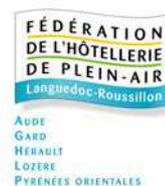
III. CONCERTATION

III.1 Acteurs impliqués dans l'élaboration du contrat de nappe

Le programme d'action du contrat de nappe s'appuyant grandement sur le programme d'actions prioritaires du PGRE et du SAGE, documents de planification ayant fait l'objet d'une large concertation, l'organisation de réunions supplémentaires avec les instances du SAGE n'a pas paru indispensable dans la phase de construction de ce nouveau contrat. Les échanges avec les maîtres d'ouvrage potentiels (EPCI, campings et leurs représentants, chambre d'agriculture, ...) et les financeurs ont été privilégiés.

Le SMETA, après avoir identifié les actions prioritaires du PGRE et du SAGE, s'est ainsi rapproché :

- des EPCI et syndicat compétents (CABM, CAHM, SBL) pour ce qui concerne les actions sur les réseaux d'eau potable,
- des établissements d'hôtellerie de plein air invités à conduire des opérations d'économies d'eau notamment dans le cadre de la révision de leur autorisation de prélèvement,
- de BRL, porteur potentiel des projets d'extension du réseau d'eau brute pour substituer les prélèvements agricoles,
- d'autres maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre d'action plus ponctuelles : commune de Montblanc, chambre d'agriculture de l'Hérault, EPTB Hérault.



III.2 Etapes de la concertation

Le SMETA n'avait pas formalisé de nouveau contrat de nappe depuis 2008 (fin 2^{ème} contrat), mettant en œuvre des programmes d'action annuels dans la continuité des précédents et attendant la validation du SAGE et du PGRE pour disposer d'une nouvelle feuille de route en phase avec les orientations de gestion retenues pour la nappe astienne. Ces démarches finalisées, l'élaboration d'un contrat de nappe a été envisagée fin 2018, sur proposition de la délégation régionale de l'agence de l'eau sur le point d'engager son 11^{ème} programme d'intervention.

Une fois les objectifs du contrat fixés, le SMETA a entrepris de sélectionner une liste d'opérations issues du PGRE et des mesures prioritaires de protection de la ressource, liste soumise au comité technique du SAGE, en mai 2019. Des pistes de financement ont été proposées. Le tableau des opérations a été validé, certaines opérations restant alors à préciser (réhabilitation des réseaux, économies d'eau des campings...).

Le SMETA a rencontré ou échangé avec les différents maîtres d'ouvrage pressentis, entre avril et août 2019, pour préciser et chiffrer les actions qui pouvaient être mises en œuvre dans le calendrier imparti.

Le tableau des opérations consolidé a fait l'objet d'une nouvelle consultation auprès des MO et des financeurs.

En phase finale d'élaboration, le projet de contrat a été présenté en bureau de CLE, le 9 juillet 2019, en amont de la validation du document par la CLE (délibération 04/19 du 3 octobre 2019) et par le SMETA (délibération du 12 décembre 2019), porteur de la démarche. Pour la mise en œuvre et le suivi du contrat, la CLE du SAGE de la nappe astienne fait office de comité de nappe.

Le projet de contrat a été soumis pour avis à la MISEN le 15 janvier 2020. Cette dernière a rendu un avis favorable au projet sans réserve.

Des échanges avec les EPTB voisins ou les EPCI, engagés parallèlement dans la construction d'un contrat avec l'agence de l'eau, ont eu lieu pour s'assurer de la cohérence des actions inscrites dans les différents programmes.



LE CONTRAT 2020-2022

Entre

Le **Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien** représenté par son Président, Monsieur Bernard Auriol, en vertu de la délibération n°687 du 12 décembre 2019, désigné ci-après par « l'EPTB SMETA »,

L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »,

Et

La **Région Occitanie**, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA

Le **Département de l'Hérault**, représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Le présent contrat de nappe porte sur le territoire de la nappe astienne, qui représente une superficie de 450 km² en domaine continental, regroupant 28 communes, toutes situées dans le département de l'Hérault à l'exception de Fleury d'Aude (Aude).

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit de 2020 à 2022.

ARTICLE 3 – CONTENU DU CONTRAT

Le programme opérationnel comprend 23 opérations réparties en 6 volets et mobilise une petite dizaine de maîtres d'ouvrage publics ainsi que, potentiellement, tous les usagers de la nappe souhaitant s'engager dans les démarches d'économies d'eau programmées au contrat. L'axe principal, développé à travers la programmation des actions, vise résolument la réduction des prélèvements sur la nappe, problématique prégnante de la masse d'eau.

Le détail de ces opérations (précisant les plans de financement et les calendriers de réalisation) est donné dans le tableau « Programme d'actions du contrat de nappe III – 2020-2022 (annexe 1). Ces opérations sont décrites par 13 fiches-actions présentées en annexe 2.

3.1 Volet économies d'eau

Le volet « économies d'eau » cible les installations publiques à travers la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable mais également les installations et usages privés, recensés notamment au sein des hôtels de plein air. Les actions découlent toutes de diagnostics conduits préalablement (diagnostic réseaux, diagnostic des consommations).

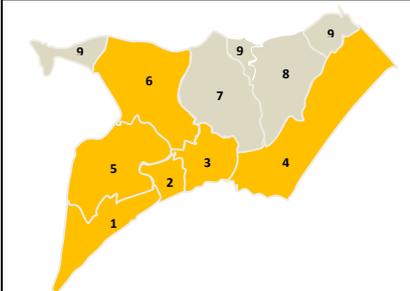
L'objectif est de rationaliser tous les usages pour réduire significativement les prélèvements dans la nappe et recourir le moins possible aux ressources alternatives.

Sont programmées les opérations suivantes :

- Instrumentation pour diagnostic permanent des réseaux d'eau potable (communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve les Béziers, Vias),
- Opération pilote de régulation des pressions sur le réseau de la ville de Cers,
- Réhabilitation prioritaire des réseaux AEP des communes alimentées par la nappe astienne (tronçons fuyards des communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve les Béziers, Vias),
- Actions d'économies d'eau des campings (tous usages),
- Formation à l'irrigation raisonnée des agriculteurs restant connectés à la nappe.

Pour ce qui concerne les campings, les diagnostics, études techniques, équipements de comptage, connaissance des réseaux, traitement des fuites, gestion des espaces verts et des piscines, équipements hydroéconomiques, formation technique du personnel sont dans le champ des actions d'économies d'eau.

Les actions de communication/sensibilisation des vacanciers, prévues au plan de communication du SAGE, sont intégrées, en revanche, dans le volet 5 du contrat de nappe. Les actions innovantes de mobilisation de nouvelles ressources, potentiellement éligibles à des aides complémentaires, pourront être rattachées au volet 2.

	Principales UG concernées :	1, 2, 3, 4, 5 et 6
	Coûts prévisionnels :	15 195 240€
	Maîtres d'ouvrage	CABM, SBL, HPA
	Fiches-actions	1.1, 1.2, 1.3

3.2 Volet substitution de prélèvements

Le volet substitution de prélèvement concerne aussi bien les usages eau potable (prioritaires) que les usages agricoles (non prioritaires sur la nappe astienne). Les 3 communes encore alimentées exclusivement par la nappe astienne (Portiragnes, Vias et Montblanc) seront raccordées aux réseaux d'eau potable alimentés par les nappes alluviales de l'Hérault et de l'Orb. Objectifs : sécuriser ou apporter un complément de ressource mais aussi substituer une part des prélèvements chaque fois que nécessaire (économies d'eau insuffisantes, ressource astienne en

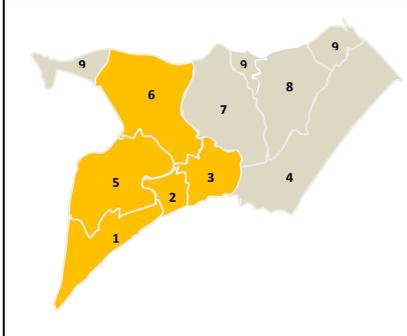
tension, aléas techniques). La substitution des prélèvements agricoles concernera essentiellement deux grands projets dont l'un est réalisé dans le cadre du projet Aqua Domitia.

Ces substitutions complètent les dispositifs d'économies d'eau pour réduire les prélèvements dans la nappe.

Une étude de faisabilité de remplissage des piscines des hôtels de plein air est inscrite également dans ce volet.

Les opérations inscrites au contrat sont les suivantes :

- Raccordement de la commune de Montblanc au réseau CABM,
- Raccordement de la commune de Portiragnes au réseau CABM (pour Portiragnes Plage)
- Raccordement de la commune de Vias au réseau SBL
- Raccordement du stade de la commune de Montblanc au réseau d'eau brute BRL
- Extension du réseau d'eau brute sur la commune de Servian (projet Aqua Domitia)
- Extension du réseau d'eau brute sur la commune de Vendres
- Etude de faisabilité technique et d'opportunité du remplissage des piscines des campings par l'eau brute
- Et toute autre action visant à substituer des prélèvements dans la nappe astienne dans le cadre des objectifs de résorption des déficits, notamment les opérations innovantes que la CLE du SAGE de la nappe astienne encourage (disposition A.17 : «Encourager les techniques économes et projets innovants»).

	Principales UG concernées :		1, 2, 3, 5 et 6
	Coûts prévisionnels :		27 400 00 €
	Maîtres d'ouvrage	CABM, CAHM, Montblanc, SBL, BRL, HPA	
	Fiches-actions	2.1, 2.2, 2.3	

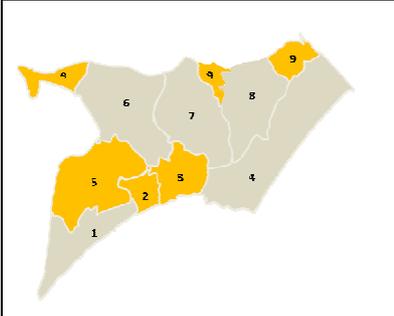
3.3 Volet préservation de la ressource

Les opérations incluses dans ce 3^{ème} volet ciblent aussi bien les problématiques qualitatives que quantitatives, l'objectif étant de préserver la ressource en qualité et en quantité pour satisfaire les usages eau potable actuels et futurs.

Une étude et des travaux de remise à niveau de captages sont programmés ainsi qu'une démarche de concertation visant à adapter, sur les zones de vulnérabilité, l'aménagement du territoire aux enjeux de la ressource astienne.

Les opérations sont les suivantes :

- Élaboration des plans de gestion sur les 3 zones de vulnérabilité de la nappe
- Étude d'opportunité de réaliser un projet de recharge artificielle sur l'affleurement de Florensac
- Travaux sur forages défectueux situés sur les secteurs à enjeux (PPR,...)
- Mise en œuvre des prescriptions des DUP sur les captages de Vias et Portiragnes

	Principales UG concernées :	2, 3, 5 et 9
	Coûts prévisionnels :	874 000 €
	Maîtres d'ouvrage	SMETA, CABM, CAHM, SBL, BRGM
	Fiches-actions	3.1, 3.2, 3.3

3.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource

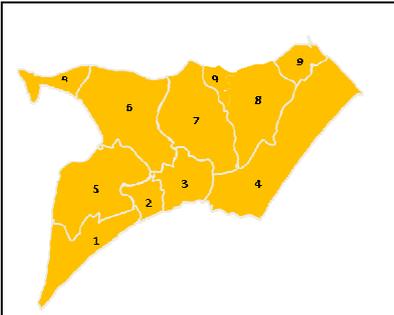
Ce volet concerne des opérations d'équipement des forages visant à recueillir des données précises et continues pour suivre, dans le cadre notamment de l'évaluation des effets du PGRE, l'évolution de l'état de la ressource en lien avec l'évolution des prélèvements. La fiabilité des données permet de progresser dans la connaissance des relations de cause à effets (prélèvement/piézométrie ; pluviométrie/piézométrie) et d'asseoir les décisions sur des informations fiables.

Une étude est également programmée pour tenter de quantifier les échanges entre la nappe alluviale de l'Hérault et la nappe astienne sur un secteur où les deux aquifères se superposent (Bessan-Florensac). Des analyses isotopiques sur les eaux de la nappe ont démontré en effet, par le passé, l'existence d'eaux jeunes à hauteur du bassin aval de l'Hérault, laissant penser que des apports réguliers s'effectuent de l'Hérault vers la nappe astienne, au moins en hautes eaux. L'étude permettra d'apprécier les interrelations entre ces 2 ressources. Elle intéresse le SMBFH comme le SMETA.

Les opérations de ce quatrième volet sont les suivantes :

- Étude des relations nappe alluviale de l'Hérault/nappe astienne
- Développement des outils de gestion (acquisition de capteurs de pression plus performants, pose de compteurs de production intelligents et télégestion des données, adaptation de l'outil LYXEA aux nouvelles données)

Les éléments de suivi de la nappe ainsi obtenus constituent une source de connaissances indispensables au suivi-évaluation du PGRE qui sera réalisé

	Principales UG concernées :	Toutes les UG
	Coûts prévisionnels :	354 000 €
	Maîtres d'ouvrage	SMETA, SMBFH
	Fiches-actions	4.1, 4.2

3.5 Volet communication

Cet avant dernier volet est entièrement consacré à la communication du SAGE selon deux axes :

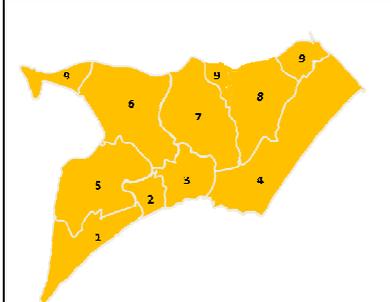
- les publications que pourra développer le SMETA pour promouvoir le SAGE auprès des acteurs institutionnels concernés par la gestion de la ressource en eau, des professionnels et des usagers directs ou indirects de la nappe astienne
- les opérations de communication/sensibilisation des usagers aux économies d'eau.

Le SMETA porte en régie, depuis 2013, un outil de sensibilisation des communes aux économies d'eau : la charte « je ne gaspille pas l'eau ». Les opérations programmées cibleront principalement la sensibilisation des scolaires, dans la continuité des interventions portées par le SMETA depuis 2005. Des actions de communication auprès de leur clientèle seront effectuées par les hôtels de plein air, invités à réduire leurs prélèvements dans le cadre de la procédure de révision de leurs autorisations.

Certaines actions pourront être mutualisées entre les établissements d'hôtellerie de plein air, afin de développer des actions plus ambitieuses ; un projet d'animation pédagogique itinérante à l'attention des jeunes vacanciers est ainsi à l'étude. Film d'animation, chevalet, panneaux d'information, matériel pédagogique... entreront également dans le champ de la sensibilisation des vacanciers.

Les opérations programmées au titre de ce 5^{ème} volet sont les suivantes :

- Publications du SMETA : fiches techniques, déclinaisons du SAGE, lettres d'information...
- Développement d'une charte graphique SAGE/PGRE nappe astienne
- Animation en milieu scolaire (écoles et collèges)
- Sensibilisation des vacanciers
- Sensibilisation des abonnés des réseaux (distribution de kits hydroéconomiques, flyers...)
- Toute autre action de communication répondant à la stratégie définie par le plan d'action du SAGE de la nappe astienne

	Principales UG concernées :	Toutes les UG
	Coûts prévisionnels :	529 000 €
	Maîtres d'ouvrage	SMETA, HPA, campings, CABM, CAH
	Fiches-actions	5.1

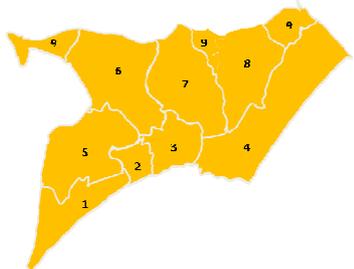
3.6 Volet animation

L'EPTB SMETA, porteur du SAGE et du PGRE de la nappe astienne, assurera l'animation du contrat de nappe dont les opérations répondent en tout point à la stratégie développée par les acteurs locaux pour réduire les prélèvements dans la nappe astienne et atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau. Il mobilisera pour cela son équipe sur toute la période de mise en œuvre du contrat et en particulier son chargé de mission, recruté pour mettre en œuvre et animer le programme opérationnel du syndicat.

La mise en œuvre du contrat, son animation/coordination auprès des maîtres d'ouvrage et le suivi de sa mise en œuvre nécessiteront ainsi environ 2 équivalents temps pleins, ventilés, sur 2020-2022, comme suit :

- Chargé de mission - mise en œuvre du PGRE : 100 %
- Technicien de nappe : 50 %
- Animateur SAGE/PGRE : 50 %

Cette ventilation n'étant qu'indicative, le volet animation prend en compte l'intégralité du coût des postes tels que subventionnés par l'agence de l'eau pour gérer et préserver durablement la ressource.

	Principales UG concernées :	Toutes les UG
	Coûts prévisionnels :	687 900€
	Maîtres d'ouvrage	SMETA
	Fiches-actions	sans objet

3.7 Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs

Le tableau suivant identifie de façon synthétique la contribution du programme 2020-2022 du contrat de nappe à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le PDM, à partir des éléments décrits par volet ci-avant.

Thèmes à aborder par le contrat	Contrat concerné	Thème traité	Niveau d'ambition suffisant ? ☺ ☹ ☹	Commentaires
Déséquilibre quantitatif : pression prélèvements à traiter	Oui	Oui	☺	RES0201 : économies d'eau dans le domaine de l'agriculture Le contrat met en œuvre le PGRE sur le volet eau à usages divers. Des actions de formation à l'irrigation raisonnée sont programmées pour les agriculteurs restant usagers de la nappe (zones non desservies par les réseaux EB)
			☺	RES0202 : économies d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Le contrat met en œuvre le PGRE sur le volet eau potable notamment via un important volet d'économies d'eau consacré à l'amélioration des rendements des réseaux de distribution.
			☺	RES0203 : économies d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat Le contrat met en œuvre le PGRE sur le volet relatif aux campings, principaux préleveurs. Des plans d'actions d'économies d'eau sont déployés sur tout le littoral pour respecter les volumes alloués suite à la révision des autorisations de prélèvement
			☺	RES0303 : mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau PGRE adopté en septembre 2017, fixant les modalités d'allocation de la ressource - la procédure de révision des autorisations de prélèvement par l'État doit être effectuée dans le respect des volumes alloués à chaque catégorie d'utilisateur tels qu'affichés dans le règlement du SAGE
			☺	RES0701 : mettre en place une ressource de substitution si prévu dans le PGRE Au regard des déficits et des potentiels d'économies d'eau estimés sur le périmètre astien, le PGRE identifie un besoin de substitution de prélèvements pour atteindre l'équilibre de la nappe. Le déploiement de réseaux d'eau brute sur 2 unités de gestion en déséquilibre est

Thèmes à aborder par le contrat	Contrat concerné	Thème traité	Niveau d'ambition suffisant ? ☺ ☹ ☹	Commentaires
				programmé au contrat ainsi que des extensions de réseau d'eau potable pour sécuriser l'AEP des collectivités et substituer, chaque fois que nécessaire, les prélèvements dans la nappe astienne.
Ressources stratégiques pour l'eau potable	Oui	Oui	☺	Le SAGE a identifié la nappe comme ressource stratégique : ses préconisations quant à l'aménagement du territoire assurent sa préservation. Zones de sauvegarde délimitées, programme d'actions défini et plans de gestion sur les 3 zones intégrés au contrat
Concertation/gouvernance	Oui	Oui	☺	SAGE adopté en 2018 : concertation et gouvernance assurées par la CLE / comité de nappe, commissions thématiques du SAGE

ARTICLE 4. GOUVERNANCE

La mise en œuvre du contrat de nappe et son suivi sont placés sous la responsabilité :

- des maîtres d'ouvrages qui engageront les opérations,
- des financeurs qui auront exprimé leurs attentes en contrepartie des aides octroyées,
- de la Commission Locale de l'Eau qui endossera le rôle de comité de nappe, et suivra l'efficacité de la démarche à l'appui des bilans qui lui seront présentés,
- et enfin du SMETA qui assurera l'animation et la coordination des actions du contrat en plus de la maîtrise d'ouvrage des actions qu'il portera au cours des 3 années de contrat. Il assurera en outre la production du bilan technique et économique du programme et en organisera la publicité.

4.1 Compétences et moyens de la structure porteuse

Compétences

Le syndicat dispose d'une équipe aujourd'hui expérimentée, avec à sa tête, depuis plus de 20 ans, un **docteur hydrogéologue**, assurant la programmation et la planification des actions, la coordination institutionnelle, l'animation du SAGE et du PGRE, les missions d'expertise, l'encadrement de l'équipe. Il est le responsable administratif et technique de la cellule et l'interface avec l'exécutif.

Le technicien est responsable du suivi opérationnel de la ressource et de la bancarisation des données, en interne comme sur les sites nationaux. Il prend en charge les opérations de terrain et conduit les travaux de bouchage ou de réhabilitation des forages défectueux susceptibles d'affecter la qualité de la ressource. Sa présence régulière sur le terrain en fait l'interlocuteur privilégié des usagers, notamment des petits exploitants auprès desquels il dispense informations et conseils.

Le poste de chargé de mission a été occupé par différents profils selon les besoins du syndicat. Pour élaborer l'état des lieux du SAGE, des profils généralistes ont été recrutés (2007-2012). En 2013, les besoins ont été redéfinis conduisant à recruter des agents compétents en hydrogéologie pour prendre en charge la mise en œuvre du programme opérationnel et plus particulièrement du programme de mesures du SDAGE centré sur la réduction des prélèvements. Cette réorganisation au sein du service s'est avérée très vite efficace, ce renfort de compétences dans le domaine des eaux souterraines confortant le syndicat dans son rôle d'expert.

La mise en œuvre des opérations du contrat mobilisera les 3 agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La gestion administrative des dossiers sera assurée par la direction mais également l'agent administratif du syndicat qui bénéficie d'une expérience de plus de 10 ans au sein de la structure.

Le tableau des effectifs en 2019 s'établit comme suit :

Années de création du poste	Poste	Grade	catégorie Emploi
1990 à 1997	Le syndicat ne dispose que d'un secrétariat		
1997	Directeur (hydrogéologue)	Ingénieur en chef (cat. A)	Emploi permanent Agent contractuel
1999	Technicien de nappe	Technicien principal 2 ^{ème} classe (cat. B)	Emploi permanent Agent titulaire
2004	Gestionnaire administrative et financière	Rédacteur (cat. B)	Emploi permanent (0,8 ETP) Agent titulaire
2007	Chargé de mission (hydrogéologue)	Ingénieur principal (cat. A)	Emploi permanent Agent contractuel
2015/2016	Appui technique	Adjoint technique (cat. C)	Emploi non permanent Agent contractuel

Tableau 3 : Tableau des effectifs en vigueur en 2019

Au-delà des effectifs, les compétences du personnel technique permettent en interne, sans le recours de prestataires extérieurs, de gérer les réseaux de surveillance, d'effectuer des prospectives de prélèvement grâce à la mobilisation du modèle mathématique, de bancariser, de traiter, d'analyser les données grâce à des modules d'export/import.

Le SMETA a porté 2 contrats de nappe entre 1997 et 2008 avec succès ainsi que bien d'autres projets inscrits dans les thématiques du présent contrat.

Moyens financiers

Les moyens financiers du syndicat ont été évalués dans le cadre de l'étude de gouvernance conduite en 2017. Le budget du SMETA est relativement stable et en légère augmentation ces dernières années consécutivement à l'élaboration puis à la mise en œuvre du SAGE et du PGRE dans lequel s'inscrit ce nouveau contrat de nappe.

La situation financière a été jugée saine mais très dépendante des subventions et donc vulnérable. La présente démarche contractuelle permet d'engager les parties sur le financement des opérations.

En outre, en élargissant en 2019 son périmètre d'adhésion et en sollicitant une reconnaissance en EPTB, le syndicat s'est donné les moyens de conforter le portage des démarches concourant à la mise en œuvre du SAGE.

4.2 Partenaires

Maîtres d'ouvrage et financeurs constituent les principaux partenaires du contrat dont l'engagement est requis pour le bon déroulement de la démarche. C'est le sens même d'un contrat.

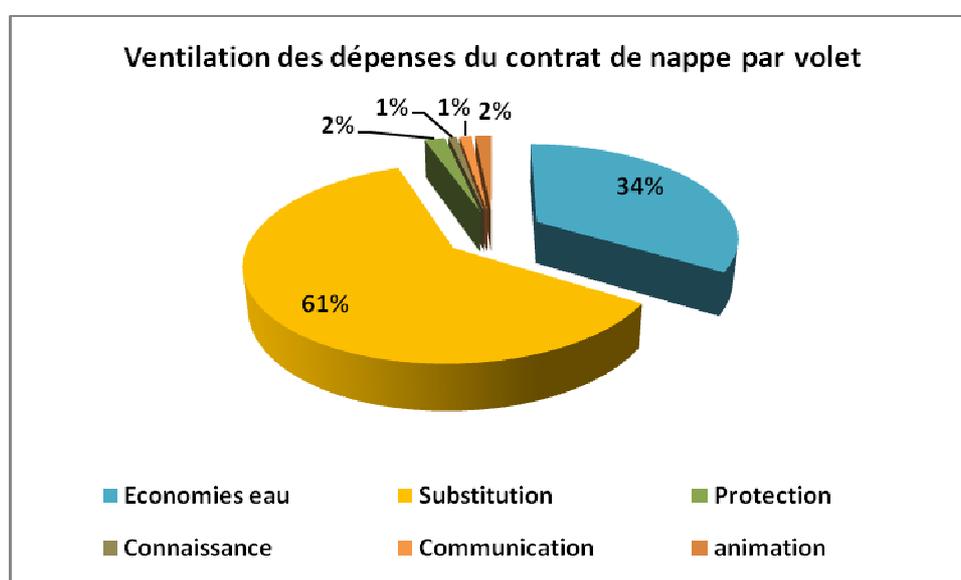
Les financeurs identifiés sont l'Agence de l'eau RMC, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault. Des financements européens sont également attendus pour la réalisation d'une extension de réseau d'eau brute à des fins de substitution (PDR 2014-2020). La Région Occitanie est mandatée pour en assurer la gestion.

Les porteurs de projets inscrits au présent contrat, dont l'action est jugée prioritaire pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée et durable de la nappe, sont essentiellement les EPCI compétents « eau et assainissement » et les campings du littoral dont les efforts pour réduire les prélèvements sur la nappe sont très attendus ; l'engagement de l'opérateur BRL sera également déterminant pour ce qui concerne la substitution agricole. Ils représenteront les grands contributeurs du bon état de la masse d'eau aux côtés du SMETA, dont l'implication, au travers de l'animation qu'il met en œuvre, est essentielle pour susciter l'action.

ARTICLE 5. ÉCONOMIE DU CONTRAT

5.1 Coût global prévisionnel

Le coût global prévisionnel du contrat s'établit à près de 45 Millions d'euros répartis principalement sur les 2 premiers volets (économies d'eau et substitution) qui génèrent les plus gros investissements. A noter que les dépenses de substitution sont liées à des extensions de réseaux (eau potable ou eau brute) dont la finalité combine à la fois substitution de prélèvement et satisfaction des besoins futurs. Le coût du m3 substitué ne peut donc être estimé au seul regard des dépenses dites « de substitution » telles qu'inscrites au contrat.

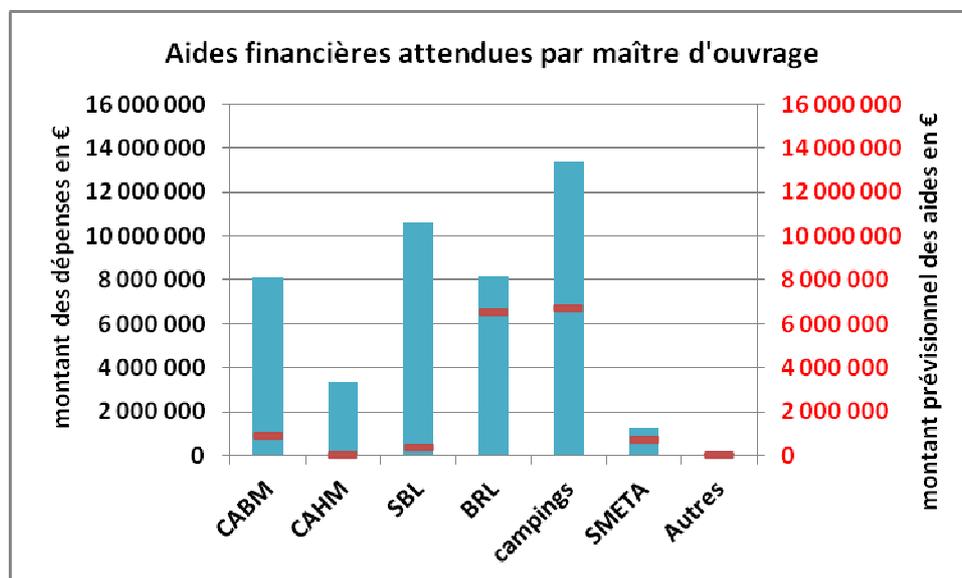


Les maîtres d'ouvrages supportant les dépenses les plus importantes sont logiquement les gestionnaires de réseaux, engagés dans des projets d'extension de réseaux mais aussi d'amélioration des rendements de leurs infrastructures. La contribution des campings est potentiellement élevée en raison de la cinquantaine d'établissements, usagers de la nappe et engagés dans la démarche de réduction de leur prélèvement.

Maîtres d'ouvrage	volet 1	volet 2	volet 3	volet 4	volet 5	volet 6	total (€)
	Economies eau (€)	Substitution (€)	Protection (€)	Connaissance (€)	Communication (€)	animation (€)	
CABM	1 489 640	6 630 000	0	0	15 000	0	8 134 640
CAHM		3 000 000	350 000	0	0	0	3 350 000
SBL	705 600	9 500 000	424 000	0	0	0	10 629 600
BRL		8 200 000	0	0	0	0	8 200 000
campings	13 000 000	0	0	0	431 000	0	13 431 000
SMETA	0	50 000	100 000	304 000	83 000	687 900	1 224 900
Autres	0	20 000	0	50 000	0	0	70 000
Total	15 195 240	27 400 000	874 000	354 000	529 000	687 900	45 040 140

5.2 Plan de financement prévisionnel

La mise en œuvre des opérations du contrat doit être facilitée par des participations financières conséquentes de la part des financeurs. L'agence de l'eau RMC, avec un engagement d'aides financières de 9 millions d'euros est le principal contributeur. Les actions d'économies d'eau jugées prioritaires drainent l'essentiel des aides. Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires sont les campings et les collectivités, incitées à réparer les fuites sur leurs réseaux.



Les volumes substituables sont modestes et ne génèrent que peu d'aides au regard des investissements consentis par les maîtres d'ouvrage (CABM, SBL) pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le long terme. En revanche, les opérations d'extension des réseaux d'eau brute à des fins de substitution des prélèvements agricoles ou de création de nouveaux périmètres irrigués, éligibles aux crédits FEADER, obtiennent les taux de financement les plus avantageux.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT

6.1 Instance de suivi

Le suivi du contrat sera assuré par le SMETA qui, dans le cadre du suivi-évaluation des démarches SAGE et PGRE, assume déjà la responsabilité, en qualité de structure porteuse, de renseigner le tableau de bord du SAGE.

La commission locale de l'eau du SAGE de la nappe astienne, réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés par la gestion de la nappe, fera office de comité de nappe comme énoncé dans la disposition A.1 du SAGE « conforter le portage du SAGE et organiser la gouvernance ».

6.2 Outils de suivi et d'évaluation

Le tableau de bord du SAGE comporte un certain nombre d'indicateurs auxquels on se référera en fin de contrat pour mesurer l'effet du programme d'action sur l'état de la ressource.

Le suivi de ces indicateurs n'a pas vocation toutefois à évaluer la mise en œuvre des opérations sur le plan technique et financier. Aussi, un suivi spécifique sera assuré pour rendre compte, chaque année, de l'état d'avancement du programme (condition de réalisation, % de réalisation, dépenses engagées/dépenses prévues, analyse des freins identifiés...).

6.3 Bilans

Les bilans intermédiaires, techniques et financiers seront établis chaque année avec le concours des partenaires du contrat qui s'engagent à fournir les éléments d'information nécessaires. Ces bilans partiels seront présentés en CLE qui veillera à l'adéquation des opérations engagées avec les objectifs visés. Ces bilans pourront être diffusés plus largement, notamment auprès des structures de gestion voisines impliquées dans l'inter-SAGE.

Un bilan final, s'appuyant sur les bilans intermédiaires, sera produit en fin de contrat et soumis à la validation de la CLE. Les éléments de ce bilan seront principalement techniques et financiers. L'évaluation du contrat portera sur l'appréciation de l'efficacité des actions sur l'état de la ressource en lien avec les objectifs fixés par le SAGE et le PGRE.

Des perspectives et orientations seront définies à partir des résultats mis en évidence par le bilan (résultats obtenus, actions restant à mener, nouvelles actions nécessaires). Elles constitueront l'ossature d'un prochain programme opérationnel conduit sur la nappe astienne, le cas échéant.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

7.1 SMETA

Le SMETA, en qualité d'EPTB, s'engage à assurer l'animation et la coordination du contrat de nappe en affectant les moyens nécessaires au suivi des opérations mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage concernés, ainsi qu'à mettre en œuvre les actions prévues au contrat dont il est lui-même le porteur.

Ces moyens s'entendent en compétence et en temps passés par ses agents dont les missions sont en lien avec la mise en œuvre des opérations du contrat.

Dans le cadre du suivi-évaluation de la démarche de contrat, le SMETA s'engage à établir les bilans intermédiaires et le bilan final du contrat tels qu'attendus.

7.2 Maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre des opérations du contrat s'engagent à réaliser les actions qui les concernent, selon le calendrier établi, dès lors que les aides financières attendues sont octroyées. Dans ce cadre, ils s'engagent à déposer les demandes de subventions relatives à leurs opérations selon un calendrier cohérent avec celui qui est défini dans le contrat.

Ils s'engagent à fournir au SMETA, porteur de la démarche, tous les éléments d'information utiles pour établir les bilans intermédiaires et le bilan final tels que prévus au contrat.

7.3 Autres partenaires

Dans le cadre de la gestion collective des prélèvements effectués dans la nappe, les représentants des grandes filières d'usages incitent et accompagnent leurs usagers dans la réalisation des actions inscrites au contrat.

A ce titre, la Fédération d'Hôtellerie de Plein Air, avec l'appui éventuel des 3 associations de campings présentes sur le périmètre de la nappe astienne, assure la promotion du contrat au sein des établissements d'hôtellerie de plein air, engagés dans la réduction de leur prélèvement.

7.4 Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de nappe des sables astiens de Valras-Agde, sur la période 2020 – 2022, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve de ses disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2020 - 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de **9 562 592 euros**.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'Eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de nappe des sables astiens 2020 – 2022 identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans l'annexe 1, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Changement climatique	Année engagement (ordre de service)	Montant opération (€ HT)	Assiette Agence opération (€ HT)	Taux d'aide Agence (aide classique + bonus) (1)	Montant aide totale Agence (aide classique + bonus)
CABM	Mise en place de prélocalisateurs sur réseaux AEP Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve-lès-Béziers	Hors PDM	Non	2020	50 000	50 000	50%	25 000
CABM	Mise en place de prélocalisateurs sur réseaux AEP Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve-lès-Béziers	Hors PDM	Non	2021	50 000	50 000	50%	25 000
SBL	Mise en place de dispositifs permanents pour la surveillance du réseau et le repérage des fuites sur le réseau AEP Vias	Hors PDM	Non	2020	105 600	105 600	50%	52 800
CABM	Réhabilitation / remplacement des canalisations les plus fuyardes Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc (3 000 m)	RES0202	Oui	2020	365 000	365 000	50% (2)	182 500

CABM	Réhabilitation / remplacement des canalisations les plus fuyardes Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc (3 000 m)	RES0202	Oui	2021	544 640	544 640	50% (2)	272 320
CABM	Réhabilitation / remplacement des canalisations les plus fuyardes Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc (3 000 m)	RES0202	Oui	2022	305 000	305 000	50% (2)	152 500
CABM	Régulation des pressions sur le réseau - phase 3 (réalisation d'un maillage, pose de vannes de sectionnement et de stabilisateurs de pression) [opération pilote] Cers	RES0202	Oui	2021	175 000	175 000	50%	87 500
Campings	Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans	RES0203	Non	2020	450 000	450 000	40 + 10 %	225 000
Campings	Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans	RES0203	Non	2021	450 000	450 000	40 + 10 %	225 000

Campings	Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans	RES0203	Non	2022	1 000 000	1 000 000	40 + 10 %	500 000
Campings	Traitement des fuites (recherche et travaux)	RES0203	Oui	2020	1 000 000	1 000 000	40 + 10 % (2)	500 000
Campings	Traitement des fuites (recherche et travaux)	RES0203	Oui	2021	2 000 000	2 000 000	40 + 10 % (2)	1 000 000
Campings	Traitement des fuites (recherche et travaux)	RES0203	Oui	2022	2 000 000	2 000 000	40 + 10 % (2)	1 000 000
Campings	Gestion des espaces verts	RES0203	Oui	2020	1 200 000	1 200 000	40 + 10 %	600 000
Campings	Gestion des espaces verts	RES0203	Oui	2021	1 200 000	1 200 000	40 + 10 %	600 000
Campings	Gestion des espaces verts	RES0203	Oui	2022	1 200 000	1 200 000	40 + 10 %	600 000
Campings	Équipements hydroéconomiques	RES0203	Oui	2020	500 000	500 000	40 + 10 %	250 000
Campings	Équipements hydroéconomiques	RES0203	Oui	2021	650 000	650 000	40 + 10 %	325 000
Campings	Équipements hydroéconomiques	RES0203	Oui	2022	500 000	500 000	40 + 10 %	250 000
Campings	Parcs aquatiques	RES0203	Oui	2020	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Parcs aquatiques	RES0203	Oui	2021	150 000	150 000	40 + 10 %	75 000
Campings	Parcs aquatiques	RES0203	Oui	2022	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Exploitation, divers	RES0203	Oui	2020	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Exploitation, divers	RES0203	Oui	2021	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Exploitation, divers	RES0203	Oui	2022	300 000	300 000	40 + 10 %	150 000

CABM	Extension du réseau Orb pour sécurisation/appoint de l'alimentation en eau de Montblanc, substitution de la Baume et autres prélèvements privés à proximité de la canalisation	RES0701	Non	2021	6 630 000	292 500	2,21%	146 250
CAHM	Interconnexion du réseau de Portiragnes village avec le réseau CABM via la commune de Cers pour une alimentation d'appoint et substitution potentielle de prélèvements sur l'UG2	RES0701	Non	2020	3 000 000	68 468	1,14%	34 234
Montblanc	Extension du réseau d'eau brute existant jusqu'au stade de Montblanc pour substitution des prélèvements liés à cet usage	RES0701	Non	2022	20 000	20 000	50%	10 000
SMETA ou CCI	Étude technique avec pilote d'essai visant à démontrer l'utilisation possible de l'eau brute pour le remplissage des piscines des campings sans remettre en cause la qualité sanitaire des eaux de baignade	RES0701	Non	2021	50 000	50 000	50%	25 000
BRL	Extension du réseau d'eau brute en rive droite de l'Orb pour irrigation de vignes et substitution des prélèvements agricoles dans la nappe	RES0701	Non	2020	1 700 000	1 110 447	45,72%	777 313

BRL	Déploiement du réseau d'eau brute BRL sur le secteur Montblanc-Servian (phase 2 maillon biterrois Aqua Domitia) pour substitution des prélèvements du Rouge Gorge	RES0701	Non	2020	6 500 000	298 035	3,21%	208 625
SMETA	Suite à donner à l'étude BRGM	hors pdm	Oui	2021	50 000	50 000	50%	25 000
SMETA	Réhabilitation/ bouchage des forages situés sur les secteurs à enjeux tels que définis par le SAGE (PPR notamment) : Travaux	hors pdm	Oui	2021	25 000	25 000	50-70 %	17 500
SMETA	Réhabilitation/ bouchage des forages situés sur les secteurs à enjeux tels que définis par le SAGE (PPR notamment) : Travaux	hors pdm	Oui	2022	25 000	25 000	50-70 %	17 500
SMETA	Acquisition de capteurs supplémentaires pour consolider le suivi de la nappe	hors pdm	Non	2020	24 000	24 000	50%	12 000
SMETA	Adaptation de l'outil LYXEA à l'évolution des besoins en matière de bancarisation des données et de gestion de la ressource	hors pdm	Non	2020	10 000	10 000	70%	7 000

gros préleveurs	Fourniture et installation de compteurs sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2020	40 000	40 000	70% ou 40 + 10 %	24 000
gros préleveurs	Fourniture et installation de compteurs sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2021	80 000	80 000	70% ou 40 + 10 %	48 000
gros préleveurs	Fourniture et installation de compteurs sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2022	40 000	40 000	70% ou 40 + 10 %	24 000
SMETA	Acquisition et pose de boîtiers communicants sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2020	40 000	40 000	70%	28 000
SMETA	Mise en place d'une plateforme de télégestion des données de prélèvement permettant aux usagers et gestionnaires l'accès aux informations en temps réel	hors pdm	Non	2020	70 000	70 000	70%	49 000
SMETA/S MBFH	Métrologie + analyse/interprétation des données	hors pdm	Non	2020	50 000	50 000	50%	25 000
SMETA	Création de supports d'information et de formation (fiches techniques, fiches SAGE, guide...)	RES0203	Non	2020	10 000	10 000	70%	7 000
SMETA	Refonte site internet SMETA	hors pdm	Non	2020	10 000	10 000	70%	7 000

SMETA	Développement d'une charte graphique SAGE/EPTB	hors pdm	Non	2020	3 000	3 000	70%	2 100
SMETA	Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	hors pdm	Non	2020	20 000	20 000	70%	14 000
SMETA	Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	hors pdm	Non	2021	20 000	20 000	70%	14 000
SMETA	Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	hors pdm	Non	2022	20 000	20 000	70%	14 000
Campings, FHPA	Mise en œuvre d'opérations de communication contribuant à sensibiliser les vacanciers à la ressource en eau	RES0203	Non	2020	47 500	47 500	40%-70%	26 125
Campings, FHPA	Mise en œuvre d'opérations de communication contribuant à sensibiliser les vacanciers à la ressource en eau	RES0203	Non	2021	312 500	312 500	40%-70%	171 875
Campings, FHPA	Mise en œuvre d'opérations de communication contribuant à sensibiliser les vacanciers à la ressource en eau	RES0203	Non	2022	71 000	71 000	40%-70%	39 050

CABM	Distribution de kits hydroéconomiques (1000 /an) aux abonnés avec chèques eau et à l'occasion d'autres manifestations avec flyer smeta	RES0202	Oui	2020	15 000	15 000	50%	7 500
SMETA	Animation SAGE - 90 % ETP		Oui	2020	105 300	105 300	50% (3)	52 650
SMETA	Animation SAGE - 90 % ETP		Oui	2021	105 300	105 300	50% (3)	52 650
SMETA	Animation SAGE - 90 % ETP		Oui	2022	105 300	105 300	50% (3)	52 650
SMETA	Mise en œuvre du PGRE (par le chargé de mission) - 100 % ETP		Oui	2020	65 000	65 000	70% (3)	45 500
SMETA	Mise en œuvre du PGRE (par le chargé de mission) - 100 % ETP		Oui	2021	65 000	65 000	70% (3)	45 500
SMETA	Mise en œuvre du PGRE (par le chargé de mission) - 100 % ETP		Oui	2022	65 000	65 000	70% (3)	45 500
SMETA	Mise en œuvre d'actions du contrat (par le technicien de nappe) - 100 % ETP		Oui	2020	59 000	59 000	50% (3)	29 500
SMETA	Mise en œuvre d'actions du contrat (par le technicien de nappe) - 100 % ETP		Oui	2021	59 000	59 000	50% (3)	29 500

SMETA	Mise en œuvre d'actions du contrat (par le technicien de nappe) - 100 % ETP		Oui	2022	59 000	59 000	50% (3)	29 500
Total garanties de taux					34 166 140 €	18 105 590 €		9 461 642 €

(1) Sous réserve de satisfaction des règles de sélectivité générales et, selon les domaines, avec application d'un coût plafond déterminé selon les règles en vigueur du 11ème programme à la date de décision d'aide

Taux maximum de financement prévu au 11ème programme qui sera éventuellement revu à la baisse en fonction des co-financements obtenus

Pour les activités économiques, dans le respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini au moment de la décision d'aide

(2) Taux réservé aux travaux identifiés comme prioritaires au diagnostic ou SDAEP et permettant de répondre à l'objectif de la mesure PDM du SDAGE 2016-2021

(3) Taux applicable à une assiette correspondant aux missions éligibles aux aides de l'Agence au regard de ses règles d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles						
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (€ HT)	Assiette Agence de l'opération (€ HT)	Taux d'aide Agence	Montant d'aide Agence (€)
CABM	Rénovation du réseau d'assainissement rue Occitanie à Cers (330 m)	2021	286 300	115 500	30%	34 650
CABM	Rénovation du réseau d'assainissement avenue Jean Jaurès et chemin de Saumelongue à Cers (300 m)	2022	46 000	46 000	30%	13 800
CABM	Rénovation du réseau AEP Rue Général Margueritte et rue Tour d'Auvergne à Sérignan	2022	90 000	90 000	30%	27 000
CABM	Rénovation du réseau AEP Rue Pages à Valras	2022	85 000	85 000	30%	25 500
Total aides exceptionnelles			507 300	336 500	30%	100 950

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

7.5 Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, membre du SMETA, s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de nappe conformément à ses politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Les engagements du Département de l'Hérault dans le présent contrat sont pris en fonction de ses modalités actuelles d'intervention dans les différentes thématiques qui constituent le Contrat.

Il pourra intervenir soit en tant que membre du SMETA, soit en aide financière à l'investissement des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du Contrat.

Les engagements dans les différentes actions ou opérations devront être confirmées par des décisions de l'assemblée départementale et seront fonction des enveloppes budgétaires annuelles et des taux d'aides des règlements en vigueur à la date des décisions d'aides.

7.6 Région Occitanie

La Région Occitanie constitue aussi un partenaire institutionnel et financier important sur les thématiques de la gestion de l'eau. La Région a récemment renouvelé son engagement fort sur ces thématiques. En effet, trois nouveaux dispositifs régionaux ont été votés en juillet dernier, notamment sur la gestion durable de la ressource en eau.

Suivant les thématiques, ces subventions peuvent concerner des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement spécifique. Ces interventions de la Région sont conditionnées aux respects d'un certain nombre de principes d'éligibilité concernant notamment le cadre des opérations (**réflexion à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent, généralement garantie par l'engagement de démarches contractuelles et en accord avec les documents de planification**).

Ainsi, la Région Occitanie s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÉVISION DU CONTRAT

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2022. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

SIGNATAIRES

Fait à : LYON

Le : 26 MAI 2020

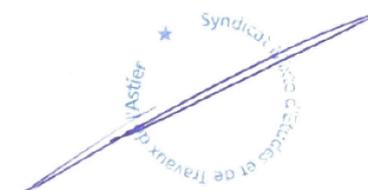


Laurent ROY

Directeur de l'Agence de l'eau RMC

Fait à : Béziers

Le : 15 mai 2020



Bernard AURIOL

Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien

Fait à : Toulouse

Le : 16 juin 2020

Carole DELGA

Présidente de la Région Occitanie

Fait à : **MONTPELLIER**

Le : **22/7/20**



Kléber MESQUIDA

Président du Département de l'Hérault

Fait à : **BEZIERS**

Le : **25/05/2020**



Frédéric LACAS

Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Fait à : Saint-Thibéry

Le : 13/10/2020



Gilles d'ETTORE

Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à :

Le : 8 juillet 2020



Jean-Marc ALAUZET

Président du Syndicat du Bas Languedoc

Fait à : **PARIS**

Le : **15/07/2020**

Nicolas DAYOT et Philippe ROBERT

Président de la Fédération Nationale d'Hôtellerie de Plein Air

Président de la Fédération Régionale d'Hôtellerie de Plein Air

Philippe Robert



ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS



ANNEXE 2 - FICHES ACTIONS PAR VOLET

Contrat de nappe III 2020 -2022
Tableau récapitulatif des actions

	Programme	Opérations	Descriptif	Gain sur la ou les ressources (en m ³ /an)	Maître d'ouvrage pressenti	Échéance	Coûts (€ HT)	Lien avec le SAGE	Mesures PdM concernées	Financement prévisionnel					Fiche action		
										Agence (1)	Région OC	CD34	Autres	MO			
Volet 1 : Economies d'eau	Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)	Instrumentation pour diagnostic permanent des réseaux dont l'objectif de rendement n'est pas atteint	Mise en place de prélocalisateurs sur réseaux AEP Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve-lès-Béziers	Contribution	CABM	2020-2021	100 000	A.12, D.39	RES0202 (contribution)	50%	0%	0%	0%	50%	1.1		
			Mise en place de dispositifs permanents pour la surveillance du réseau et le repérage des fuites sur le réseau AEP Vias	Contribution	SBL	2020	105 600	A.12, D.39	RES0202 (contribution)	50%	0%	0%	0%	50%			
		Réhabilitation prioritaire des réseaux AEP des communes prélevant dans la nappe astienne	Réhabilitation / remplacement des canalisations les plus fuyardes Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc (3 000 m)	185 000	CABM	2020-2022	1 214 640	A.12	RES0202	50% (2)	0%	0%	0%	50%	1.2		
			Régulation des pressions sur le réseau - phase 3 (réalisation d'un maillage, pose de vannes de sectionnement et de stabilisateurs de pression) [opération pilote] Cers	7 800	CABM	2021	175 000	A.12	RES0202	50%	0%	0%	0%	50%			
			Remplacement des canalisations au droit des tronçons les plus fuyards Vias	56 000	SBL	2020-2022	600 000	A.12	RES0202	50% (2) (3)	0%	0%	0%	50%			
		Mise en œuvre des actions d'économies d'eau des campings	Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans	400 000	Campings	2020-2022	1 900 000	A.11	RES0203	40 + 10 %	0%	0%-20%	0%	30%-50%	1.3		
						Traitement des fuites (recherche et travaux)	2020-2022			5 000 000	40 + 10 % (2)	0%	0%-20%	0%		30%-50%	
						Gestion des espaces verts	2020-2022			3 600 000	40 + 10 %	0%	0%-20%	0%		30%-50%	
						Équipements hydroéconomiques	2020-2022			1 650 000	40 + 10 %	0%	0%-20%	0%		30%-50%	
						Parcs aquatiques	2020-2022			350 000	40 + 10 %	0%	0%-20%	0%		30%-50%	
						Exploitation, divers	2020-2022			500 000	40 + 10 %	0%	0%-20%	0%		30%-50%	
		Volet 2 : Substitution	Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)	Montblanc - Raccordement au réseau AEP CABM avec substitution de prélèvements sur l'UG6	Extension du réseau Orb pour sécurisation/appoint de l'alimentation en eau de Montblanc, substitution de la Baume et autres prélèvements privés à proximité de la canalisation	65 000	CABM	2021	6 630 000	A.16	RES0701	2,21% (plafond)	20% (5)	0%	0%	maximum 97,79%	2.1
				Portiragnes - Raccordement au réseau AEP CABM pour substitution partielle des prélèvements sur l'UG2	Interconnexion du réseau de Portiragnes village avec le réseau CABM via la commune de Cers pour une alimentation d'appoint et substitution potentielle de prélèvements sur l'UG2	35 000	CAHM	2020-2022	3 000 000	A.16	RES0701	1,14% (plafond)	20% (5)	0%	0%	maximum 98,86%	
Montblanc - Raccordement du stade au réseau d'eau brute (UG6)	Extension du réseau d'eau brute existant jusqu'au stade de Montblanc pour substitution des prélèvements liés à cet usage			5 000	Montblanc	2022	20 000	A.16	RES0701	50%	0%	0%	0%	50%	2.3		
Vias - Raccordement au réseau AEP SBL (UG3)	Interconnexion du réseau de Vias village puis Vias-plage avec le réseau du SBL pour une alimentation d'appoint et substitution potentielle de prélèvements			216 000	SBL	2021	9 500 000	A.16	RES0701	0%	0%	0%	0%	100%	2.1		
Etude de faisabilité technique et d'opportunité du remplissage des piscines des campings en eau brute (UG1)	Étude technique avec plot d'essai visant à démontrer l'utilisation possible de l'eau brute pour le remplissage des piscines des campings sans remettre en cause la qualité sanitaire des eaux de baignade			Contribution	SMETA ou CCI	2021-2022	50 000	A.17	RES0701	50%	30%	0%	0%	20%	2.2		
Vendres - Extension du réseau d'eau brute pour substitution de prélèvements agricoles (UG1)	Extension du réseau d'eau brute en rive droite de l'Orb pour irrigation de vignes et substitution des prélèvements agricoles dans la nappe			326 000	BRL	2020-2022	1 700 000 (total : 5,1M)	A.16	RES0701	45,72% (plafond)	5%	5%	24,28%	20%	2.3		
Montblanc-Servian - Extension du réseau d'eau brute pour substitution de prélèvements agricoles (UG6)	Déploiement du réseau d'eau brute BRL sur le secteur Montblanc-Servian (phase 2 maillon biterrois Aqua Domitia) pour substitution des prélèvements du Rouge Gorge			265 000 (300 000 proposé)	BRL	2020	6 500 000 (totalité projet)	A.16	RES0701	3,21% (plafond)	44,5%	17%	8,5%	26,79%			
Autres actions visant la mobilisation de nouvelles ressources (REUTE, récupération eau de pluie, eau de piscine...)	Toutes les actions de mobilisation de nouvelles ressources contribuant à réduire les prélèvements dans la nappe sans dégrader les ressources en eau locales			selon projets	usagers	2020-2022	à définir	A.17	RES0701	selon projets (3)	30%-40%	0%	0%	20% - 70%	sans		
Volet 3 : Préservation de la ressource	SAGE	Elaboration des plans de gestion sur les trois zones de vulnérabilité	Concertation avec les collectivités, les agriculteurs et acteurs locaux pour réduire les rejets polluants - feuille de route pour chaque ZV - intégration dans les PLU des préconisations - définition des objectifs et calendrier - suivi des indicateurs - engagement des parties prenantes	0	SMETA	2020-2021	pm (cf. missions d'animation)	B.21	hors pdm	pm (50%)	0%	participation statutaire	0%	en régie	3.1		
		Etude d'opportunité de réaliser un projet de recharge artificielle sur l'affleurement de Florensac	Suite à donner à l'étude BRGM	500 000	SMETA	2021-2022	50 000	A.17	hors pdm	50%	30%	0%	0%	20%	3.2		
		Travaux sur forages défectueux	Réhabilitation/ bouchage des forages situés sur les secteurs à enjeux tels que définis par le SAGE (PPR notamment) : Etude, diagnostic, établissement du programme de travaux	0	SMETA	2020-2022	pm (cf. missions d'animation)	B.27	hors pdm	pm (50%)	0%	participation statutaire	0%	50%	3.3		
			Réhabilitation/ bouchage des forages situés sur les secteurs à enjeux tels que définis par le SAGE (PPR notamment) : Travaux	0	SMETA	2021-2022	50 000	B.27	hors pdm	50%-70%	0%	0%-20%	0%	20%-50%			
		Mise en œuvre des prescriptions des DUP	Travaux de mise en conformité des captages de Vias	0	SBL	2020	424 000	B.28	hors pdm	0%	0%	0%	0%	100%			
Travaux de mise en conformité des captages de Portiragnes	0		CAHM	2020	350 000	B.28	hors pdm	0%	0%	0%	0%	100%					

Programme	Opérations	Descriptif	Gain sur la ou les ressources (en m ³ /an)	Maître d'ouvrage pressenti	Échéance	Coûts (€ HT)	Lien avec le SAGE	Mesures PDM concernées	Financement prévisionnel					Fiche action	
									Agence (1)	Région OC	CD34	Autres	MO		
Volet 4 : Amélioration des connaissances et suivi de la ressource	Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)	Développement des outils de gestion	Acquisition de capteurs supplémentaires pour consolider le suivi de la nappe	Contribution	SMETA	2020-2022	24 000	A.5; A.6	hors pdm	50%	0%	0%-20%	0%	30%-50%	4.1
			Adaptation de l'outil LYXEA à l'évolution des besoins en matière de bancarisation des données et de gestion de la ressource	Contribution	SMETA	2020	10 000	D.36	hors pdm	70%	0%	0%	0%	30%	
			Fourniture et installation de compteurs sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	Contribution	gros préleveurs	2020-2022	160 000	D.35	hors pdm	70% - 40 + 10 %	0%	0%	0%	30%-50%	
		Acquisition et pose de boîtiers communicants sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	Contribution	SMETA	2020-2022	40 000	D.35	hors pdm	70%	0%	0%-10%	0%	20%-30%		
	Mise en œuvre d'une plateforme de télégestion des prélèvements	Contribution	SMETA	2020-2022	70 000	D.36	hors pdm	70%	0%	0%	0%	30%			
	Etude des relations nappe alluviale Hérault/nappe astienne	Contribution	SMETA/SMBFH	2020-2022	50 000	D.37	hors pdm	50%	0%	0%	25%	25%	4.2		
	Suivi-évaluation du PGRE	Contribution	SMETA	2020-2022	pm (cf. missions d'animation)	B.21	hors pdm	pm (70 %)	0%	participation statutaire	0%	pm (30%)	sans		
Volet 5 : Communication/sensibilisation	Plan de communication SAGE	Supports d'information	Création de supports d'information et de formation (fiches techniques, fiches SAGE, guide...)	contribution	SMETA	2020	10 000	D.40 ; A.13	RES0203	70%	0%	0%	0%	30%	5.1
			Refonte site internet SMETA	contribution	SMETA	2020	10 000	D.40 ; A.13	hors pdm	70%	0%	0%	0%	30%	
			Développement d'une charte graphique SAGE/EPTB	0	SMETA	2020	3 000	D.40	hors pdm	70%	0%	0%	0%	30%	
		Animations en milieu scolaire	Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	contribution	SMETA	2020-2022	60 000	A.13	hors pdm	70%	0%	0%	0%	30%	
		Sensibilisation des vacanciers (supports de sensibilisation, animations, jeux, vidéos...)	Mise en œuvre d'opérations de communication contribuant à sensibiliser les vacanciers à la ressource en eau	contribution	Campings, FHPA	2020	431 000	A.13	RES0203	40%-70%	0%	0%	0%	30%-60%	
		Sensibilisation des abonnés	Distribution de kits hydroéconomiques (1000 /an) aux abonnés avec chèques eau et à l'occasion d'autres manifestations avec flyer SMETA	54 000	CABM	2020	15 000	A.13	RES0202	50%	0%	0%	0%	50%	
		Formation irrigation raisonnée	Apporter aux agriculteurs toutes les connaissances pour gérer les apports en eau en cohérence avec les besoins des cultures	contribution	CAH	2020-2022	programme VIVEA	A.13	RES0201	0%	0%	0%	100%	0%	
Autres actions de communication	Séminaires, réunions thématiques, journées formation, animations, jeux pédagogiques, création label...	sans objet	à définir	2020-2022	à définir	D.40	hors pdm	70% (3)	0%	0%	0%	30%			
Volet 6 : Animation	Animation du contrat	Animation	Animation SAGE - 90 % ETP	contribution	SMETA	2020-2022	315 900			50% (4)	13,3%	participation statutaire	0%	36,7%	sans
		Animation	Mise en œuvre du PGRE (par le chargé de mission) - 100 % ETP	contribution	SMETA	2020-2022	195 000			70% (4)	0%	participation statutaire	0%	30%	
		Animation	Mise en œuvre d'actions du contrat (par le technicien de nappe) - 100 % ETP	contribution	SMETA	2020-2022	177 000			50% (4)	0%	participation statutaire	0%	50%	

(1) Sous réserve de satisfaction des règles de sélectivité générales et, selon les domaines, avec application d'un coût plafond déterminé selon les règles en vigueur du 11ème programme à la date de décision d'aide
Taux maximum de financement prévu au 11ème programme qui sera éventuellement revu à la baisse en fonction des co-financements obtenus

Pour les activités économiques, dans le respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini au moment de la décision d'aide

(2) Taux réservé aux travaux identifiés comme prioritaires au diagnostic ou SDAEP et permettant de répondre à l'objectif de la mesure PDM du SDAGE 2016-2021

(3) Taux de subvention donné à titre indicatif et ne donnant pas lieu à un engagement de l'agence : se reporter à l'article 7.4 "Engagement Agence"

(4) Taux applicable à une assiette correspondant aux missions éligibles aux aides de l'Agence au regard de ses règles d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide

(5) Taux applicable à une assiette éligible à définir

VOLET - 1	ECONOMIES D'EAU		Fiche 1.1
Opération	INSTRUMENTATION POUR DIAGNOSTIC PERMANENT DES RESEAUX		P1
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer le rendement des réseaux via une détection des fuites en temps réel des réseaux sectorisés 		
Secteur	Communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CABM SBL
Lien SDAGE et PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités 		RES0202
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre et maintenir les objectifs de rendement des réseaux publics ➤ Développer des outils de gestion intelligents ➤ Optimisation de tous les usages 		A.12 D.39 R.1
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rationalisation des usages 		Rcol3
Contexte			
<p>La nappe astienne, en déficit chronique depuis des décennies, a été classée en ZRE en 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré sous l'égide de la CLE, pour résorber les déficits, voire dégager de nouvelles marges de prélèvement à travers une optimisation poussée des usages de l'eau, désormais imposée par le SAGE (Règle R.1).</p> <p>Pour ce qui concerne les réseaux d'eau potable, cette optimisation se traduit par l'amélioration des rendements. Le SAGE impose un rendement de 85 % pour tous les réseaux d'eau potable alimentés au moins en partie par la nappe astienne. Le développement d'outils de gestion intelligents pour y parvenir est préconisé.</p>			
Description technique			
<p>Les maîtres d'ouvrages, compétents en matière de gestion de réseau d'eau potable et concernés par l'exploitation de la nappe astienne, souhaitent équiper leurs réseaux d'instruments de mesure et de dispositifs de télégestion pour répondre aux objectifs de rendement du SAGE qu'ils se sont engagés à atteindre dans le cadre de la révision de leur autorisation de prélèvement dans la nappe astienne.</p> <p>Il est prévu en particulier par la CABM l'installation de prélocalisateurs (dispositifs d'écoute) sur les réseaux dont l'objectif de rendement n'est pas atteint, soit sur les réseaux des communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras et Villeneuve-les-Béziers (CABM). SBL prévoit, quant à lui, d'équiper entièrement de dispositifs équivalents le réseau de la commune de Vias dont il est maître d'ouvrage depuis fin 2016.</p>			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Mise en place de prélocalisateurs sur les réseaux AEP prioritaires de la CABM alimentés par la nappe astienne</i> Communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve-lès-Béziers	CABM	50 000	50 000	-
<i>Mise en place de dispositifs permanents pour la surveillance du réseau et le repérage des fuites</i> Commune de Vias	SBL	105 600	-	-
TOTAL		155 600	50 000	-

Plan de financement (€)						
		AE ¹	CR	CD34	MO	Autre
Équipement des réseaux CABM	100 000	50 %	0%	0%	50 %	-
Équipement du réseau SBL	105 600	50 %	0%	0%	50 %	-
TOTAL	205 600	102 800	-	-	102 800	-

¹ L'aide de l'Agence est conditionnée à un prix minimum de l'eau d'1 €HT/m³ (base 120 m³/an), à la bancarisation des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (4 critères minima à renseigner dans le domaine de l'eau (prix TTC du service (120 m³/an), indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution, taux moyen annuel de renouvellement des réseaux de collecte, rendement du réseau de distribution) et à un ICGP supérieur à 60 points.

VOLET - 1	ECONOMIES D'EAU		Fiche 1.2
Opération	REHABILITATION PRIORITAIRE DES RESEAUX DES COMMUNES PRELEVANT DANS LA NAPPE ASTIENNE		P1
Objectif(s)	➤ Améliorer le rendement des réseaux via la réparation des tronçons de réseaux les plus fuyards et la gestion des pressions		
Secteur	Communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CABM SBL
Lien SDAGE et PDM	➤ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		RES0202
Lien SAGE	➤ Atteindre et maintenir les objectifs de rendement des réseaux publics		A.12
Lien PGRE	➤ Rationalisation des usages		Rcol5 Rcol6
Contexte			
<p>La nappe astienne, en déficit chronique depuis des décennies, a été classée en ZRE en 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré sous l'égide de la CLE, pour résorber les déficits, voire dégager de nouvelles marges de prélèvement à travers une optimisation poussée des usages de l'eau, désormais imposée par le SAGE (Règle R.1).</p> <p>Pour ce qui concerne les réseaux d'eau potable, cette optimisation se traduit par l'amélioration des rendements. Le SAGE impose un rendement de 85 % pour tous les réseaux d'eau potable alimentés au moins en partie par la nappe astienne. La résorption des fuites sur les tronçons de réseaux identifiés par les moyens de surveillance comme les plus fuyards est nécessaire et prioritaire. Elle se concrétise principalement par le remplacement des canalisations défectueuses, associé ou non à un dispositif de régulation des pressions.</p>			

Description technique

La CABM et le SBL, soucieux de respecter leur engagement en matière de calendrier d'amélioration des rendements pour atteindre les objectifs du SAGE, ont planifié pour les 3 prochaines années des travaux sur leurs réseaux en ciblant les tronçons prioritaires pour résorber les fuites.

Ces programmes visent la récupération de points de rendement tels que ventilés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Rendement 2017	Engagement 2022	Gain attendu
Cers	68	84	+ 16
Montblanc	80	85	+5
Sauvian	71	80	+9
Sérignan	71	81	+10
Valras	85	85	0
Villeneuve	60	76	+16
Vias village	70	80	+10
Vias plage	83	85	+2

A noter que partout où les réseaux sont alimentés par une double ressource (toutes les communes en 2019, sauf Vias et Montblanc), l'amélioration des rendements profitera également à la ressource d'appoint (Orb).

Programme CABM :

Cers (rue de l'Occitanie), **Montblanc** (Plan St Jean, carrefour RD18, avenue de la paix, place du jeu de paume, avenue Stalingrad, RD125), **Sauvian** (rue Neuve, rue du Puits artésien, rue du Château, rue des Écoles, rue de la Plaine, rue de Ronde, rue des Forgerons, place du 14 juillet, place Henri Cabanel, place de l'horloge, place Palisseul, rue de la Tour, rue de Ronde 2, rue de la Mairie), **Sérignan** (avenue de la Plage, rue de l'Égalité, rue Danton, rue Mignard, impasse de la Démocratie), **Villeneuve les Béziers** (rue Vernhes, Bd Pasteur).

Un linéaire d'environ 3000 m de réseaux est concerné par ces travaux de réhabilitation.

En complément de ces travaux, une opération pilote de régulation des pressions sera conduite sur le réseau de Cers, qui subit des surpressions pouvant aggraver les fuites. Ces travaux consisteront en la réalisation d'un maillage, à la pose de vannes de sectionnement et de stabilisateurs de pression. Elle fera l'objet d'une évaluation.

Programme SBL :

Un diagnostic du réseau a été conduit sur les sites de Vias village et Vias plage en 2011, permettant d'identifier les sections les plus fragiles du réseau et donc de prioriser les travaux. Le maître d'ouvrage s'appuie sur ces résultats et toutes les investigations menées depuis pour la programmation de ces interventions. D'importants travaux ont été réalisés en 2017 et 2018 sur les canalisations de la ceinture du village et sur l'avenue de la Méditerranée. Les travaux à réaliser au titre du contrat de nappe constituent la suite de cette programmation.

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Programme de travaux sur réseaux :</i> Communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Villeneuve-lès-Béziers	CABM	365 000	544 640	305 000
<i>Programme de travaux sur réseaux :</i> Commune de Vias	SBL	200 000	200 000	200 000
<i>Opération pilote de régulation des pressions sur le réseau de Cers</i>	CABM	-	175 000	-
TOTAL		565 000	919 640	505 000

Plan de financement (€)						
		AE ²	CR	CG	MO	Autre
<i>Programme de travaux sur réseaux CABM et SBL</i>	1 814 640	50 % ³			50 %	
<i>Opération pilote de régulation des pressions sur le réseau de Cers</i>	175 000	50 %			50 %	
TOTAL	1 989 640	994 820			994 820	

² L'aide de l'Agence est conditionnée à un prix minimum de l'eau d'1€ HT/m³ (base 120 m³/an), à la bancarisation des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (4 critères minima à renseigner dans le domaine de l'eau (prix TTC du service (120 m³/an), indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution, taux moyen annuel de renouvellement des réseaux de collecte, rendement du réseau de distribution) et à un ICGP supérieur à 60 points.

³ Dans la limite d'un coût plafond déterminé selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de décision d'aide.

Taux réservé aux travaux identifiés comme prioritaires au diagnostic ou schéma directeur et permettant de répondre à l'objectif de la mesure PDM du SDAGE 2016-2021

VOLET - 1	ECONOMIES D'EAU		Fiche 1.3
Opération	MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'ECONOMIES D'EAU DES CAMPINGS		P1
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rationaliser les usages et mettre en cohérence les prélèvements des campings avec le volume alloué dans le partage de la ressource 		
Secteur	Communes d'Agde, Vias, Portiragnes, Sérignan, Valras et Vendres principalement		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	HPA
Lien PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat 		RES0203
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les consommations en optimisant tous les usages ➤ Optimisation de tous les usages ➤ Développer des outils de gestion intelligents 		A.11 R.1 D.39
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rationalisation des usages 		Rcam3
Contexte			
<p>La nappe astienne, en déficit chronique depuis des décennies, a été classée en ZRE en 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré sous l'égide de la CLE, pour résorber les déficits, voire dégager de nouvelles marges de prélèvement à travers une optimisation poussée des usages de l'eau, désormais imposée par le SAGE (Règle R.1).</p> <p>Pour les campings autorisés à prélever dans la nappe astienne, cette optimisation des usages se traduit par une réduction des consommations d'eau au niveau des mobil-homes et sanitaires, des centres aquatiques, des espaces verts et des services. A plusieurs reprises, les campings ont fait l'objet d'un accompagnement (CCI, SMETA) pour identifier les leviers d'économies d'eau et les solutions à mettre en place. En 2019, un prestataire a établi un plan d'action global pour l'ensemble des 54 établissements concernés par la révision de leur autorisation de prélèvement. Les objectifs sont de s'assurer que les efforts d'économies d'eau attendus par le PGRE sont réalistes et de chiffrer les actions à mettre en œuvre pour définir des plans d'investissement. Chaque établissement aura toutefois la responsabilité de porter son propre plan d'action dans le cadre de la procédure de révision de son autorisation, avec ou sans prestataire pour l'accompagner.</p>			
Description technique			
<p>La connaissance des usages et des consommations est un préalable pour réaliser des économies d'eau. Les plans d'action d'économies d'eau devront donc s'appuyer sur des études conduisant à formuler un diagnostic, incluant la pose d'équipements de mesures qui permettront par la suite de suivre les consommations et de s'assurer du respect des volumes alloués. La pose de compteurs communicants, sur le ou les captages des établissements, pourra être réalisée dans le cadre de cette opération (cf. FA 4.1).</p>			

Les actions d'économies d'eau seront multiples et spécifiques à chacun des établissements selon leur typologie et les efforts d'économies d'eau déjà consentis. Toutefois, un panel d'actions est d'ores et déjà proposé pour réduire durablement les prélèvements, composante essentielle d'une véritable gestion patrimoniale de l'eau au sein de chaque structure.

Volant d'actions pouvant entrer dans les plans d'économies d'eau :

- ✓ étude (audit, diagnostic, études techniques)
- ✓ comptage (production, distribution, sectorisation, suivi)
- ✓ gestion des plans (plan réseau, plans installations, plans des hébergements...)
- ✓ traitement des fuites (recherche des fuites sur réseau, bassins, hébergements... et réparation)
- ✓ gestion des espaces verts (remplacement de végétaux, optimisation de l'arrosage...)
- ✓ installation d'équipements hydroéconomes (mousseurs, détection infra-rouge, régulateurs de pression, dispositifs anti-calcaire...), équipement en autolaveuses haute pression
- ✓ amélioration des parcs aquatiques (installation de compteurs, débitmètres, pose de vannes, recherche de fuites, résorption des fuites).

Au-delà de la réduction des consommations via une optimisation des usages (pas de gaspillage), des actions de recyclage pourront être proposées visant un gain supplémentaire d'économies d'eau. Elles devront être conduites dans le respect du cadre réglementaire. Des solutions de substitution pourront, à la marge, être proposées si les économies d'eau restent insuffisantes pour résorber les déficits. Un raccordement au réseau d'eau brute ou au réseau d'eau potable est, à ce titre, envisageable localement.

Enfin, les plans d'économies d'eau devront impérativement être accompagnés par un volet communication. Ce volet est inclus dans le plan de communication du SAGE (fiche 5.1).

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans</i>	HPA	450 000	450 000	1 000 000
<i>Traitement des fuites (recherche et travaux)</i>		1 000 000	2 000 000	2 000 000
<i>Gestion des espaces verts</i>		1 200 000	1 200 000	1 200 000
<i>Équipements hydroéconomes</i>		500 000	650 000	500 000
<i>Parcs aquatiques</i>		100 000	150 000	100 000
<i>Exploitation, divers</i>		100 000	100 000	300 000
TOTAL			3 350 000	4 550 000

Plan de financement (€)						
		AE ⁴	CR	CD34	MO	Autre
<i>Etudes</i>	1 900 000	40 + 10 % ⁵	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Comptage prélèvements avec télérelève</i>		40 + 10 %	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Comptage distribution avec détection de fuites et télérelève</i>		0%	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Comptage de sectorisation</i>		40 + 10 %	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Plans</i>		40 + 10 % ⁶	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Traitement des fuites (recherche et travaux)</i>	5 000 000	40 + 10 % ⁷	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Gestion des espaces verts</i>	3 600 000	40 + 10 % ⁸	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Équipements hydroéconomes</i>	1 650 000	40 + 10 % ⁹	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Parcs aquatiques</i>	350 000	40 + 10 %	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Exploitation, divers</i>	500 000	40 + 10 % ¹⁰	0%	0-20%	30-50%	0%
TOTAL	13 000 000 €	6 500 000 €	0	0 à 2 600 000	3 900 000 à 6 500 000€	0

⁴ Dans le respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide

⁵ L'Agence aidera uniquement les audits des campings qui n'ont pas fait l'objet, par le passé, d'un audit subventionné par l'Agence

⁶ L'Agence aidera uniquement le 1^{er} établissement des plans portant sur les réseaux d'eau et équipements afférents, y compris leur géoréférencement

⁷ Taux réservé aux travaux identifiés comme prioritaires au diagnostic et permettant de répondre à l'objectif de la mesure PDM du SDAGE 2016-2021

Dans la limite d'un coût plafond déterminé selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de décision d'aide.

⁸ Hors actions ayant trait aux végétaux (mise en place de plantes méditerranéennes, audit des végétaux, hydro-rétenteurs...)

⁹ Hors dispositifs anti-calcaire ; autolaveuses à haute pression : à hauteur d'un coût plafond de 50 % du montant et sur justification d'économies d'eau

¹⁰ Equipements de nettoyage des sanitaires à haute pression à hauteur d'un coût plafond de 50 % du montant et sur justification d'économies d'eau ; hors formation du personnel

VOLET - 2	SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS		Fiche 2.1
Opération	AMENEE D'UNE SECONDE RESSOURCE DANS LES COMMUNES PRELEVANT UNIQUEMENT DANS LA NAPPE ASTIENNE		P1
Objectif(s)	➤ Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes alimentées exclusivement par la nappe astienne dans le respect des volumes autorisés		
Secteur	Communes de Vias, Portiragnes et Montblanc		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CAHM CABM SBL
Lien SDAGE et PDM	➤ Mettre en place une ressource de substitution		RES0701
Lien SAGE	➤ Mobiliser les ressources alternatives en optimisant les infrastructures et en anticipant les besoins		A.16
Lien PGRE	➤ Mobilisation des ressources alternatives		Scol4 Scol6 Scol8
Contexte			
<p>Les volumes prélevables sur la nappe astienne, inférieurs aux prélèvements actuels, conduisent à rechercher des solutions pour pérenniser les usages. Au-delà de la réduction des consommations, définie comme une priorité dans le SAGE et formalisée par les arrêtés du 27/08/19 révisant les autorisations de prélèvement des collectivités dans l'Astien, la mobilisation de ressources alternatives est une nécessité. Elle doit être encouragée sans toutefois pénaliser les milieux (cohérence des PGRE concernés).</p> <p>La mobilisation de ressources alternatives pour résorber les déficits (substitution), répondre aux nouveaux besoins et sécuriser l'alimentation en eau des usagers est donc stratégique pour l'atteinte des objectifs du SAGE.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021, prenant acte de ce besoin, a inscrit dans le programme de mesures concernant la nappe astienne (PDM), la possibilité de mise en place d'une ressource de substitution afin d'atteindre et de maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe.</p> <p>Jusqu'à fin 2018, 5 communes étaient alimentées uniquement par la nappe astienne (Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Montblanc, Portiragnes et Vias). 4 autres bénéficiaient déjà d'une seconde ressource (Sauvian, Servian, Sérignan, Valras) et une dernière (St Thibéry) avait recours à la nappe astienne en secours lors des événements exceptionnels.</p> <p>En 2019, 2 nouvelles communes (Cers et Villeneuve les Béziers) ont été raccordées au réseau de la CABM (alimenté par la nappe alluviale de l'Orb). Restent donc, à ce jour, alimentées uniquement par la nappe astienne, les communes de Montblanc, de Portiragnes et de Vias qui font l'objet, elles aussi, de projets de raccordement aux réseaux alimentés par les nappes alluviales de l'Orb et de l'Hérault.</p>			

Description technique

3 projets sont programmés pour raccorder les communes de Montblanc, Portiragnes et Vias, portés par trois maîtres d'ouvrage distincts : la CABM (Montblanc), la CAHM (Portiragnes) et SBL (Vias).

Raccordement de la commune de Montblanc au réseau CABM : la commune a rejoint la CABM en 2017. Elle est alimentée uniquement par la nappe astienne et est bloquée dans son développement depuis des années en raison du bilan besoins/ressource en déséquilibre (UG6 en déficit) et ce, malgré l'amélioration du rendement du réseau AEP et la baisse des consommations. La CABM s'est engagée à raccorder la ville de Montblanc à l'échéance de juin 2021. Ces travaux seront inscrits dans son SDAEP en cours de révision. La ressource mobilisée par cette extension sera la nappe alluviale de l'Orb. La CABM s'est assurée, avant de s'engager, qu'elle disposerait des autorisations nécessaires pour prélever dans cet aquifère à hauteur des besoins estimés. Une substitution partielle des prélèvements dans la nappe astienne est envisagée pour respecter le volume de prélèvement autorisé sur la commune (184 000 m³/an).

Raccordement de la commune de Portiragnes au réseau CABM : la commune est inscrite dans le périmètre de la CAHM. Depuis 2017, cette dernière exerce la compétence eau pour le compte de ses communes. La commune a été stoppée dans son développement en 2014, en raison d'un bilan besoins/ressource en déséquilibre (UG5 en déficit) et ce, malgré un excellent rendement de réseau (85 % pour le village, 95 % pour le secteur Plage) et des efforts réels d'économies d'eau à l'échelle communale. Plusieurs solutions ont été étudiées dans le cadre de la révision de son SDAEP. La commune a retenu celle consistant à raccorder le village au réseau de la CABM pour un apport d'environ 150 000 m³/an et un débit de 60 m³/h. Une convention a été établie avec la CABM qui a surdimensionné en conséquence l'extension de son réseau sur la commune de Cers lors des travaux réalisés en 2018. Le raccordement s'effectuera à hauteur du réservoir de Cers. La CAHM, forte de sa nouvelle compétence eau, a repris le dossier et projette de réaliser les travaux en plusieurs phases pour une mise en eau programmée en 2022. Aucune substitution des prélèvements n'est envisagée pour le village (volume autorisé de prélèvement dans l'UG5 de 290 000 m³ supérieur aux besoins actuels). Néanmoins, ce raccordement permettra de soutenir la nappe astienne via une substitution des prélèvements sur le site de la plage (UG2) dont le réseau est interconnecté avec celui du village depuis 2008, ceci dans « dans les périodes de tension effective sur l'UG2, le PGRE ayant établi que les économies d'eau ne suffiraient pas à résorber les déficits » (volume de prélèvement autorisé dans l'UG2 pour la Plage : 213 000 m³/an).

Raccordement de la commune de Vias au réseau du SBL : la commune est stoppée dans son développement depuis de nombreuses années en raison d'un bilan besoins/ressource en déséquilibre (UG3 en déficit). Dans le cadre de la révision de son SDAEP, elle a opté pour un raccordement de la ville au réseau SBL moyennant une adhésion au syndicat d'adduction. Cette adhésion est effective depuis octobre 2016. SBL a pris la main sur la production/distribution de l'eau potable sur la commune. Le projet de raccordement est à l'étude. SBL s'est engagé auprès de la commune à réceptionner les travaux en 2021. Une substitution des prélèvements dans la nappe est envisagée pour respecter le volume autorisé (325 000 m³/an).

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Raccordement de Montblanc au réseau CABM pour substitution potentielle UG6</i>	CABM	-	6 630 000	-
<i>Raccordement de Portiragnes au réseau CABM pour substitution potentielle sur UG2</i>	CAHM	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<i>Raccordement de Vias au réseau SBL pour substitution potentielle sur UG3</i>	SBL	-	9 500 000	-
TOTAL		1 000 000	17 130 000	1 000 000

Plan de financement (€)						
		AE ¹¹	CR	CG	MO	Autre
Raccordement Montblanc réseau CABM (UG6)	6 630 000	2,21 %	20 % ¹²	0 %	77,79 à 97,79 %	0 %
Raccordement Portiragnes au réseau CABM (UG2)	3 000 000	1,14 %	20% ¹²	0 %	78,86 à 98,86 %	0 %
Raccordement Vias au réseau SBL (UG3)	9 500 000	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %
TOTAL	19 130 000 €	180 484 €	maximum 1 926 000 €	0 €	17 023 516 à 18 949 516 €	0 €

¹¹ L'Agence soutient la mobilisation de ressources de substitution lorsque le PGRE l'identifie comme nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des économies d'eau. La substitution doit solliciter une ressource qui n'est pas en déséquilibre ou qui est sécurisée.

L'aide de l'Agence est conditionnée à un prix minimum de l'eau d'1 €HT/m³ (base 120 m³/an), à la bancarisation des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (4 critères minima à renseigner dans le domaine de l'eau (prix TTC du service (120 m³/an), indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution, taux moyen annuel de renouvellement des réseaux de collecte, rendement du réseau de distribution) et à un ICGP de 60 points minimum.

Les aides sont conditionnées à l'existence d'une protection réglementaire sur les ouvrages de prélèvement sollicités par les substitutions (arrêt de DUP ou attestation de dépôt du dossier complet en préfecture).

Les projets, d'un montant compris entre 1 et 10 M€, devront avoir fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices simplifiée et d'une analyse de récupération des coûts (à joindre aux demandes de subventions).

Les arrêtés d'autorisation révisés des prélèvements dans l'Astien concernés par les substitutions devront être fournis au solde du versement des aides.

Taux indicatif (ramené au coût du projet) résultant de l'application du taux de subvention du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (50 %) à une assiette établie sur la base du volume substituable issu du PGRE (coût plafond de 4,5 €/m³ substituable par an). Le coût plafond et le montant d'aide définitifs seront déterminés selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de la décision d'aide.

¹² Taux applicable à une assiette éligible à définir sur la base du volume substitué

VOLET - 2	SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS		Fiche 2.2
Opération	ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET D'OPPORTUNITE DU REPLISSAGE DES PISCINES DES CAMPINGS PAR DE L'EAU BRUTE		P2
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les prélèvements des campings dans la nappe astienne en ayant recours à de l'eau non potable pour les usages qui le permettent 		
Secteur	Communes de Sérignan, Valras et Vendres (UG1)		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CCI et/ou SMETA
Lien PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une ressource de substitution 		RES0701
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager les techniques économes et projets innovants ➤ Promouvoir les projets innovants et respectueux de la ressource en eau 		A.17 C.33
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobilisation des ressources alternatives 		SCam1
Contexte			
<p>Les prélèvements des campings autorisés à prélever dans la nappe astienne se sont accrus ces dernières années en raison d'une fréquentation en hausse liée à la montée en gamme des établissements mais aussi du fait de la conjoncture économique et géopolitique.</p> <p>Les économies d'eau, dont le potentiel a été identifié dans les audits de consommations de 2012, devaient contribuer significativement à la résorption des déficits observés sur les UG littorales tout en permettant le maintien des usages. Aujourd'hui, au regard des dernières tendances, les solutions de substitution par mobilisation d'une ressource alternative ou de recyclage des eaux doivent plus que jamais être envisagées en complément des économies d'eau qui pourront encore être réalisées afin que les établissements d'hôtellerie de plein air puissent respecter les volumes de prélèvement nouvellement autorisés.</p>			

Description technique

Une étude de faisabilité d'un remplissage des piscines des HPA par l'eau brute délivrée par le réseau BRL a été inscrite dans le PGRE. Elle concerne, en particulier, l'unité de gestion 1 (UG1), qui est le secteur desservi par le réseau d'eau brute. Cette étude devra démontrer si les équipements actuels de traitement permettent de restituer dans les bassins une eau de qualité « potable » satisfaisant à l'activité de baignade en piscine. Elle devra également s'intéresser aux démarches à engager pour lever les freins réglementaires actuels dès lors que la démonstration technique aura été convaincante.

L'étude envisagée se présente sous forme d'une opération pilote comprenant 4 principaux volets :

- une étude technique permettant d'analyser les performances actuelles des dispositifs de traitement et leur capacité à répondre aux exigences sanitaires à partir d'une eau de qualité non potable,
- la mise en place d'un pilote d'essai selon les modalités définies dans l'étude si la faisabilité technique est démontrée, assortie d'un protocole de suivi,
- une évaluation du pilote d'essai,
- la description des démarches à satisfaire pour lever les freins réglementaires si l'évaluation est convaincante.

Cette opération sera conduite en étroite collaboration avec la FHPA et le monde industriel pour prendre en compte les contraintes d'exploitation des parcs aquatiques et bénéficier des dernières avancées en termes de dispositifs de traitement des eaux.

Les maîtres d'ouvrage pressentis sont la CCI, porteuse des deux études de consommation des campings ou/et le SMETA, intéressé pour accompagner les usagers vers une baisse de leur prélèvement dans la nappe astienne.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Étude de faisabilité et d'opportunité du remplissage des piscines par de l'eau brute</i>	CCI ou SMETA	-	25 000	25 000
TOTAL		-	25 000	25 000

Plan de financement (€)

		AE ¹³	CR	CD34	MO	Autre
<i>Étude de faisabilité et d'opportunité du remplissage des piscines par de l'eau brute</i>	50 000	50 %	30%	0%	20 %	0
TOTAL	50 000 €	25 000 €	15 000 €	0	10 000 €	0

¹³ Le cahier des charges de l'étude devra être soumis pour validation à l'Agence.

VOLET - 2	SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS		Fiche 2.3
Opération	EXTENSION DU RESEAU D'EAU BRUTE POUR SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES et autres		P1
Objectif(s)	➤ Réduire les prélèvements dans la nappe astienne en mobilisant une ressource alternative pour les usages non prioritaires		
Secteur	Communes de Sérignan, Valras, Vendres (UG1) et Montblanc (UG6)		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	BRL Montblanc
Lien PDM	➤ Mettre en place une ressource de substitution		RES0701
Lien SAGE	➤ Mobiliser les ressources alternatives en optimisant les infrastructures et en anticipant les besoins		A.16
Lien PGRE	➤ Mobilisation des ressources alternatives		SAg3 SAG4 SCol7
Contexte			
<p>Le PGRE et le SAGE astien ont donné priorité aux usages AEP, en compatibilité avec les dispositions du SDAGE RMC pour les ressources définies comme stratégiques à préserver pour l'eau potable. La capacité de la nappe astienne étant insuffisante pour satisfaire tous les usages, y compris une fois rationalisés, des projets de substitution des prélèvements destinés aux usages non prioritaires ont été envisagés.</p> <p>3 projets de substitution sont ainsi inscrits au contrat de nappe, de par leur intérêt vis-à-vis des volumes concernés et leur état d'avancement, compatible avec le calendrier du contrat. Ils concernent les UG 1 et 6.</p> <p>La première opération de substitution (UG6 Montblanc-Servian) s'inscrit dans le projet Aqua Domitia qui doit amener l'eau du Rhône sur le territoire d'ici 2022 (phase 2 du maillon biterrois). La substitution des prélèvements agricoles s'effectuera le long du tracé de l'infrastructure. Elle concernera notamment l'irrigation des parcelles sur lesquelles la culture du melon se déploie tous les 3 à 4 ans.</p> <p>Le second projet est plus local. Il concerne la substitution des prélèvements agricoles sur la commune de Vendres (UG1), sur un secteur où les pressions touristiques sont fortes (conflit d'usage entre collectivités, campings et agriculteurs). Il s'inscrit dans un projet de territoire sous la forme d'un PAEN.</p> <p>Le 3^{ème} est plus modeste. Il vise à substituer les prélèvements de la ville de Montblanc (UG6) dédiés à l'arrosage du stade, via le réseau d'eau brute situé à proximité. Ce raccordement est un des derniers leviers pour économiser l'eau de la nappe astienne sur le périmètre communal et un moyen de soulager les ressources locales (réseau d'eau brute alimenté à partir de 2022 par l'eau du Rhône).</p>			

Description technique

Substitution des prélèvements agricoles sur l'UG6 (Montblanc-Servian) :

Le projet Aqua Domitia est en cours de déploiement. Le tracé, qui vise à optimiser la desserte, est défini. Le calendrier prévoit une mise en eau du réseau à l'horizon 2022, sur l'UG6.

La maîtrise d'ouvrage est portée par BRL, concessionnaire du réseau régional. L'opérateur a pris en compte, dans le dimensionnement du projet, les besoins de substitution des prélèvements agricoles dans la nappe astienne, à hauteur de 300 000 m³. La phase 2 du maillon biterrois dans laquelle s'inscrit ce projet de substitution concerne 5.5 km de conduites de diamètre 1000 mm, pour un débit de 200 l/s. L'alimentation à partir de l'eau du Rhône sera effective en 2022, après la finalisation de l'adducteur à l'issue de la phase 3 d'Aqua Domitia.

Substitution des prélèvements agricoles sur l'UG1 (Vendres) :

278 ha de vignes et d'oliviers irrigués actuellement à partir de la nappe astienne devraient être irrigués via le réseau BRL, à partir de la saison 2023. Le projet est associé à la création d'un périmètre irrigué de 854 ha au total (dont 576 ha nouveaux et 278 ha substitués). Le réseau, de 25 km de longueur, sera alimenté via le canal du midi avec une compensation de ce nouveau prélèvement (200 l/s) par la ressource Orb compensée par des lâchers du barrage des Monts d'Orb. Le coût de la substitution a été évalué à 33 % du coût d'investissement global (% surfaces déjà irriguées). En volume, la substitution représente 43 % des besoins.

Raccordement du stade de Montblanc au réseau d'eau brute BRL (UG6) :

En 2022, le réseau Aqua Domitia (phase 3) sera présent sur la commune de Montblanc à moins de 600 m du stade. Le projet d'extension du réseau correspondra donc à la pose de 600 m de conduites en diamètre 90 mm pour un débit de 10 m³/h, permettant de substituer la consommation du stade, soit environ 5 000 m³/an. La desserte en eau brute du stade de Montblanc aurait pu être anticipée (2020) mais le linéaire de conduite à partir du réseau existant aurait été doublé, générant un surcoût inutile.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
Projet Aqua Domitia : phase 2 du maillon Biterrois (substitution agricole UG6)	BRL	6 500 000	-	-
Projet d'extension du réseau d'eau brute sur Vendres (substitution des prélèvements agricoles sur l'UG1 et création d'un périmètre irrigué)	BRL			
Etudes		100 000	200 000	-
Travaux liés à la substitution		-	-	1 400 000
Raccordement du stade de Montblanc au réseau d'eau brute (UG6)	Montblanc			
Travaux de raccordement (tranchée de profondeur 80 cm/pose tube PE/branchement borne et vanne)		-	-	20 000
TOTAL		6 600 000	200 000	1 420 000

Plan de financement (€)						
		AE ¹⁴	CR	CD	MO	Autre
Projet Aqua Domitia : phase 2 du maillon Biterrois Substitution agricole UG6	6 500 000	NB : + 20 % au titre de la substitution du Canal du Midi 3,21 % ¹⁵	44.5%	17%	10%	8.5%
Projet d'extension du réseau d'eau brute sur Vendres	(5 100 000)	(15,24% ¹⁵)	(17.5%)	(17.5%)	(20%)	(30%)
<i>dont substitution des prélèvements agricoles sur l'UG1</i>	1 700 000	45,72%	5%	5%	20%	24,28%
Raccordement du stade de Montblanc au réseau d'eau brute (UG6)	20 000	50%	0	0	50%	-
TOTAL	8 220 000	995 938	2 977 500	1 190 000	1 000 000	2 056 562

¹⁴ L'Agence soutient la mobilisation de ressources de substitution lorsque le PGRE l'identifie comme nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des économies d'eau. La substitution doit solliciter une ressource qui n'est pas en déséquilibre ou qui est sécurisée.

Taux indicatif (ramené au coût du projet) résultant de l'application du taux de subvention du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (70 % pour l'irrigation, 50 % pour l'eau potable) à une assiette établie sur la base du volume substituable issu du PGRE (coût plafond de 4,5 €/m³ substituable par an). Le coût plafond et le montant d'aide définitifs seront déterminés selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de la décision d'aide.

Les projets d'un montant compris entre 1 et 10 M€ devront avoir fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices simplifiée et d'une analyse de récupération des coûts (à joindre aux demandes de subventions).

Devront être fournis au solde du versement des aides les actes administratifs établis par l'Etat justifiant soit de l'abandon des ouvrages de prélèvement ayant été complètement substitués (fermeture ou destruction), soit de la diminution des prélèvements sur les ouvrages partiellement substitués (arrêtés d'autorisation révisés des prélèvements dans l'Astien).

¹⁵ Pour les substitutions à usage agricole, taux d'aide relevant du règlement de chaque appel à projets du Programme de Développement Rural 2014-2020 (crédits FEADER, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional Occitanie)

VOLET - 3	PRESERVATION DE LA RESSOURCE		Fiche 3.1
Opération	ELABORATION DES PLANS DE GESTION SUR LES 3 ZONES DE VULNERABILITE		P2
Objectif(s)	➤ PROTEGER LES ZONES DE VULNERABILITE CLASSEES EN ZONES DE SAUVEGARDE		
Secteur	Communes de Corneilhan, Lieuran, Bassan, Florensac, Mèze		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA
Lien PDM	➤ Sans objet		-
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les zones de vulnérabilité classées en zones de sauvegarde ➤ Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité ➤ Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones de vulnérabilité 		B.21 B.22 C.30
Lien PGRE	➤ Sans objet		-
Contexte			
<p>Les sables astiens de Valras-Agde sont affleurants sur trois secteurs, en limite nord de l'aquifère. Ces trois secteurs constituent des lieux privilégiés pour l'infiltration des pluies et la recharge de l'aquifère mais également des zones particulièrement vulnérables aux pollutions de surface. C'est pourquoi elles ont été désignées comme zones de vulnérabilité de la nappe astienne.</p> <p>Délimitées précisément en 2009, elles ont été classées en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans le SDAGE 2016-2021 et doivent bénéficier de la mise en œuvre de mesures de protection et de préservation. Une étude des pressions polluantes a été conduite entre 2016 et 2018. Un programme d'actions visant à résorber les points noirs et à protéger durablement ces zones fragiles a été établi.</p> <p>2 dispositions (B.21 et B.22) et 1 règle (R.5) du SAGE sont par ailleurs consacrées à cet enjeu. Sans souhaiter sanctuariser ces zones, la Commission Locale de l'Eau, au travers de la disposition B.21 du SAGE, recommande d'élaborer, sur ces 3 secteurs indépendants, des plans de gestion concertés avec les acteurs locaux, visant à limiter en particulier l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes.</p>			

Description technique
<p>Les plans de gestion des zones de vulnérabilité visent la préservation de la nappe astienne à long terme à travers la prise en compte, dans l'aménagement du territoire et les activités qui s'y développent, de la fragilité de ces zones.</p> <p>La démarche engagée se basera sur le diagnostic établi sur ces secteurs à travers l'étude la plus récente, qu'il conviendra de partager avec les acteurs du territoire pour établir des objectifs à long terme visant la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Des réunions de travail seront donc organisées en premier lieu, avec les collectivités concernées pour présenter les résultats de l'étude, hiérarchiser l'ensemble des enjeux, et définir collégialement les objectifs de protection et de préservation. Un plan d'action opérationnel sera établi en concertation avec les collectivités concernées ; il sera ensuite proposé pour chaque secteur, assorti d'un dispositif d'évaluation. Il sera soumis à concertation dans le cadre des travaux de la commission thématique du SAGE de la nappe astienne afférente aux zones de vulnérabilité.</p> <p>La rédaction des plans de gestion sera assurée par le SMETA ainsi que leur publicité, une fois ceux-ci validés par la Commission Locale de l'Eau.</p>

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
Animation/rédaction/suivi Réunions de concertation collectivités et groupes de travail Rédaction/validation/restitution Présentation en CLE Suivi-évaluation	SMETA	pm – cf. opération Animation (10 000)	pm – cf. opération Animation (10 000)	-
TOTAL				

Plan de financement (€)						
		AE ¹⁶	CR	CG	MO	Autre
Animation via animation du SAGE	pm (20 000)	pm (50%)	0	Participation statutaire	50 %	0
TOTAL	pm (20 000 €)	pm	0	pm	pm	0

¹⁶ Taux applicable à une assiette correspondant aux missions éligibles aux aides de l'Agence au regard de ses règles d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide.

Le détail des missions éligibles aux aides de l'Agence sera établi en concertation et formalisé par des feuilles de route annuelles. Les demandes de subvention seront déposées à l'Agence avant le 31/12 de l'année N-1.

VOLET - 3	PRESERVATION DE LA RESSOURCE		Fiche 3.2
Opération	ETUDE D'OPPORTUNITE DE REALISER UN PROJET DE RECHARGE ARTIFICIELLE SUR L'AFFLEUREMENT DE FLORENSAC		P2
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Démontrer l'intérêt d'aménager un bassin d'infiltration sur l'affleurement de Florensac pour compenser les effets du changement climatique sur la recharge de l'aquifère 		
Secteur	Commune de Florensac		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	BRGM/ SMETA
Lien PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hors PDM 		
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives 		A
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A rattacher aux études de mobilisation de la ressource et des effets du changement climatique sur la recharge 		GSt1 GSt2
Contexte			
<p>Les zones d'affleurement des sables astiens sont le lieu privilégié de recharge de l'aquifère par infiltration des eaux de pluie. Si la hauteur des précipitations moyennes sur Béziers est de l'ordre de 550 mm par an, les variations interannuelles sont importantes, avec des déficits pouvant atteindre 50 % certaines années. Cette tendance s'affirme au fil du temps, en lien avec le changement climatique, impactant très significativement les hauteurs de pluie efficace et, par là même, la recharge de la nappe.</p> <p>Le BRGM et l'Agence de l'eau ont conduit, sur le périmètre du bassin RMC, une étude exploratoire pour évaluer le potentiel de recharge artificielle des nappes à une échelle macro (RP-67534-FR). La nappe astienne a suscité un intérêt pour conduire une étude de cas comme 4 autres aquifères. En première approche, et en tenant compte des hypothèses retenues, les résultats ont démontré un potentiel de recharge sur l'affleurement de Florensac dont la situation, à proximité du fleuve Hérault, est favorable pour envisager un remplissage hivernal d'un bassin d'infiltration. Compte tenu du contexte, cette possibilité de recharge mérite d'être confirmée, en lien avec les projets d'aménagement du site et du plan de gestion qui sera défini pour préserver la ressource (voir fiche 3.1).</p>			

Description technique
<p>L'étude proposée vise à évaluer la pertinence d'une recharge artificielle de l'aquifère astien à partir de l'affleurement des sables astiens de Florensac. Ce site est identifié comme le plus intéressant, d'une part en examinant la faisabilité technique et financière de l'aménagement, et d'autre part, en jugeant de la compatibilité du projet avec les orientations d'aménagement telles que souhaitées par les acteurs du territoire, les activités économiques situées à proximité et les enjeux locaux de biodiversité. En cas de conclusions favorables, des préconisations de gestion du bassin d'infiltration pourraient être établies en concertation avec le SMETA et le SMBFH, structures gestionnaires des ressources concernées.</p> <p>L'étude technique devra avant tout s'assurer du devenir des eaux injectées avant de procéder au dimensionnement du bassin d'infiltration visant à optimiser l'aménagement.</p> <p>Le SMETA ou le BRGM pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude prospective, visant à rechercher des solutions pour compenser les défauts de recharge de la nappe astienne inhérents au changement climatique.</p>

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Animation/rédaction/suivi</i>	SMETA			
Rédaction cahier des charges				
Réalisation de l'étude		-	25 000	-
Rédaction rapport				25 000
Concertation avec les acteurs locaux – présentation des résultats				
TOTAL		0	25 000	25 000

Plan de financement (€)						
		AE ¹⁷	CR	CD34	MO	Autre
Réalisation étude	50 000	50%	30%	0%	20 %	0%
TOTAL	50 000 €	25 000 €	15 000 €	0	10 000 €	0€

¹⁷ Le cahier des charges de l'étude devra être soumis pour validation à l'Agence

VOLET - 3	PRESERVATION DE LA RESSOURCE		Fiche 3.3
Opération	MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX SUR FORAGES		P2
Objectif(s)	➤ AMELIORER LES CONDITIONS DE CAPTAGE POUR PRESERVER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LES USAGES EAU POTABLE		
Secteur	nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA EPCI, SBL
Lien PDM	➤ Hors PDM		-
Lien SAGE	➤ Réhabiliter ou condamner les forages défectueux sur les secteurs à enjeux ➤ Protéger les captages d'eau potable		B.27 B.28
Lien PGRE	➤ Hors PGRE		-
Contexte			
<p>La préservation de la qualité des eaux de la nappe astienne et donc des eaux distribuées, via les ouvrages de prélèvement, passe par l'amélioration des conditions de captage. Pour ce qui concerne les captages des collectivités ou les captages privés délivrant de l'eau à du public, des périmètres de protection sont définis autour des ouvrages, assortis de prescriptions pour garantir la non contamination des eaux au droit ou à proximité des points de prélèvement. La présence de forages défectueux est identifiée comme générant un risque de pollution des eaux captées, c'est pourquoi un recensement des points d'eau situés à l'intérieur des PPR doit être effectué.</p> <p>La mise en œuvre des DUP est placée sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Si les travaux de mise en conformité des captages sont généralement assurés, la remise à niveau des forages privés situés dans les PPR est rarement entreprise. Le SMETA est compétent en la matière pour venir en appui des maîtres d'ouvrage.</p>			
Description technique			
<p>. La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a planifié la réalisation des travaux de mise en conformité des captages de Portiragnes, conformément aux prescriptions de la DUP.</p> <p>. Le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) a planifié la réalisation des travaux de mise en conformité des captages de Vias, conformément aux prescriptions de la DUP.</p> <p>. Le SMETA, dans le cadre de ses missions et en application des dispositions B.27 et B.28 du SAGE, procédera à la réactualisation du recensement des forages situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages publics et privés, délivrant de l'eau pour la consommation humaine, et effectuera un diagnostic sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions des DUP en lien avec la protection des captages. Il proposera, à l'issue de ce travail, un programme de travaux visant à définir l'état des forages recensés dans les PPR et les travaux à mettre en œuvre en priorité pour protéger efficacement les captages. Le SMETA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation ou de rebouchage (en et hors zones de sauvegarde). Le SMETA pourra assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux après conventionnement avec les maîtres d'ouvrage concernés.</p>			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Mise en conformité des captages de Portiragnes</i>	CAHM	350 000	-	-
<i>Mise en conformité des captages de Vias</i>	SBL	424 000	-	-
Réalisation des travaux sur forages défectueux situés dans les PPR Recensement des ouvrages présents dans les PPR Définition d'un programme de travaux	SMETA	pm - cf. opération Animation	pm - cf. opération Animation	pm - cf. opération Animation
Réalisation des travaux prioritaires	SMETA		25 000	25 000
TOTAL		774 000	25 000	25 000

Plan de financement (€)						
		AE	CR	CD34	MO	Autre
<i>Mise en conformité des captages de Portiragnes</i>	350 000	0% ¹⁸	0%	0%	100%	0%
<i>Mise en conformité des captages de Vias</i>	424 000	0% ¹⁸	0%	0%	100%	0%
Réalisation des travaux : - Animation - travaux	pm 50 000	pm (50% ¹⁹) 50 % hors zones de sauvegarde 70 % en zones de sauvegarde ²⁰	0% 0%	Participation statutaire 0-20 %	50% 20 à 50%	-
TOTAL	824 000 €	35 000 €	0 €	-	789 000 €	0 €

¹⁸L'éligibilité des travaux prescrits par les DUP aux aides de l'Agence est réservée aux captages situés dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques du SDAGE.

¹⁹ Taux applicable à une assiette correspondant aux missions éligibles aux aides de l'Agence au regard de ses règles d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide.

Le détail des missions éligibles aux aides de l'Agence sera établi en concertation et formalisé par des feuilles de route annuelles. Les demandes de subvention seront déposées à l'Agence avant le 31/12 de l'année N-1

²⁰ Les travaux sont conditionnés à l'existence de la DIG autorisant le SMETA à intervenir sur les ouvrages privés situés en dehors des PPR. Le versement du solde de l'aide Agence est conditionné à la fourniture des rapports de fin de travaux.

VOLET - 4	AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI DE LA RESSOURCE		Fiche 4.1
Opération	DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE GESTION		P1
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le suivi en continu du niveau de la nappe ➤ Suivre les prélèvements les plus impactants en temps réel et améliorer la gestion quantitative de la ressource 		
Secteur	nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA gros préleveurs
Lien PDM	➤ Hors PDM		-
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une gestion structurelle et équilibrée de la ressource prévenir et gérer les situations de crise ➤ Renforcer les moyens de comptage et développer la télérelève et la télétransmission des données ➤ Renforcer le contrôle et le suivi des prélèvements 		A.5 ; A.6 D.35 D.36
Lien PGRE	➤ Gestion et suivi de la ressource		GSt6, GSt5, GSt7
Contexte			
<p>La caractérisation de l'état de la nappe astienne en lien avec les pressions qui s'y exercent constitue l'ossature du suivi de cette ressource en déséquilibre quantitatif, caractérisation à partir de laquelle a été définie la stratégie d'une gestion durable. Ce suivi doit aujourd'hui mesurer les effets des politiques engagées. Sa performance est conditionnée par la qualité et la quantité des données pouvant être bancarisées ainsi que par la capacité des outils de traitement des données. Le SMETA souhaite s'appuyer sur les nouvelles technologies pour développer ses outils de gestion, visant un accès permanent aux informations de terrain, une meilleure fiabilité des mesures, une qualité de traitement de données permettant de suivre et de rendre compte des situations de la ressource en toute circonstance.</p>			

Description technique

* Le syndicat envisage l'acquisition de capteurs supplémentaires afin de garantir la continuité des mesures du niveau de la nappe au droit des piézomètres principaux et complémentaires répartis sur l'emprise de l'aquifère. L'objectif est de consolider le suivi de la nappe indispensable dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE en produisant des historiques de mesures complets entrant chaque année dans le calcul de l'indicateur d'état du PGRE (moyenne des mesures piézométriques sur l'ensemble des capteurs) et saisis sur le site national ADES.

Le SMETA souhaite davantage d'indépendance dans la gestion de son parc de capteurs. La réparabilité des appareils, le remplacement des batteries en toute autonomie font partie des caractéristiques techniques à encourager afin de conduire les fournisseurs vers une certaine éco-conception de leurs produits.

Un marché à bons de commande sur les 4 prochaines années, intégrant si possible ces critères dans le jugement des offres, est envisagé pour renouveler les capteurs défectueux et équiper, de manière ponctuelle ou permanente, les piézomètres encore non équipés.

* Afin de mettre les prélèvements effectués dans la nappe en perspective des niveaux piézométriques de référence (calculés au pas de temps hebdomadaire), le SAGE impose une fréquence de relevé accrue au cours de la saison estivale. Pour faire face à ces exigences, le SMETA propose que les forages soient équipés de compteurs communicants et souhaite développer une plateforme de télégestion pour recueillir et traiter ces données. La plateforme permettra aux usagers et au gestionnaire un accès aux informations en temps réel.

Il s'appuiera, pour cela, sur les enseignements de l'opération pilote de fourniture et de pose de compteurs intelligents sur un panel d'une dizaine de forages, conduite entre 2016 et 2018, qui a fait l'objet d'une évaluation.

La prise en charge des équipements prévus intéresse à la fois les maîtres d'ouvrage (acquisition des compteurs avec sortie impulsionnelle) et le SMETA (équipements communicants et outil de gestion des relevés).

Sur la durée du contrat, l'opération est dimensionnée pour équiper environ 100 sites (prélèvements de plus de 5 000 m³/an hors AEP des collectivités) dont certains comportent plusieurs forages.

*.La base de données LYXEA, gérée par le SMETA depuis 2014, pourra évoluer pour intégrer ces nouvelles données et les valoriser à travers le développement d'un nouveau module permettant une gestion plus dynamique de la ressource en lien avec la gestion des ressources alternatives.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Acquisition de capteurs de mesure du niveau de la nappe</i>	SMETA	6 000	9 000	9 000
<i>Acquisition de compteurs à sortie impulsionnelle</i>	Préleveurs	40 000	80 000	40 000
<i>Acquisition de boîtiers communicants pour les comptages de prélèvements</i>	SMETA	10 000	20 000	10 000
<i>Développement d'une plateforme de télégestion des données de prélèvement</i>		70 000	-	-
<i>Adaptation de l'outil LYXEA</i>	SMETA	10 000		
TOTAL		136 000	109 000	59 000

Plan de financement (€)						
		AE	CR	CD34	MO	Autres
<i>Acquisition de capteurs de mesure du niveau de la nappe</i>	24 000	50% ²¹	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Acquisition de compteurs à sortie impulsionsnelle</i>	160 000	70% pour forages agricoles 40 + 10% pour autres acteurs économiques ²²	0%	0%	30-50%	0%
<i>Acquisition de boîtiers communicants pour les comptages de prélèvements</i>	40 000	70%	0%	0-10%	20-30%	0%
<i>Développement d'une plateforme de télégestion des données de prélèvement</i>	70 000			0%	30%	
<i>Adaptation de l'outil LYXEA</i>	10 000	70%			30%	
TOTAL	304 000 €	192 000 €	0€	Maximum 8 800 €	103 200 à 112 000 €	0€

21 L'aide est conditionnée à la validation du dispositif par la DREAL.

22 Les compteurs de prélèvement agricoles sont éligibles à un taux d'aide relevant du règlement de chaque appel à projets du Programme de Développement Rural 2014-2020 (crédits FEADER, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional Occitanie) ; le taux de 70% correspond au PDR en vigueur à la date d'élaboration du contrat.

Les aides aux compteurs de prélèvement des autres activités économiques sont soumises au respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide.

VOLET - 4	AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI DE LA RESSOURCE		Fiche 4.2
Opération	ETUDE DES RELATIONS NAPPE ASTIENNE/NAPPE ALLUVIALE HERAULT		P1
Objectif(s)	➤ identifier les interactions entre les deux masses d'eau et quantifier les échanges		
Secteur	Communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224) ; nappe alluviale de l'Hérault (FRDG311)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA SMBFH
Lien PDM et SDAGE	-		-
Lien SAGE	➤ Définir et mettre en œuvre un programme d'étude prioritaire		D.37
Lien PGRE	➤ Développement d'un nouveau modèle hydrodynamique de la nappe		Gst3
Contexte			
<p>Un volume prélevable dans la nappe astienne estimé à 4.2 Mm³/an a été déterminé en 2013 sans que l'on sache exactement identifier ni quantifier les apports naturels à l'origine de la recharge de la nappe. Le bilan hydrologique de l'aquifère repose encore sur des suppositions, notamment en ce qui concerne les relations avec les ressources superficielles. Les échanges semblent être importants avec la nappe alluviale de l'Hérault en raison d'une géologie locale favorable (superposition des deux aquifères) et de la présence d'eaux jeunes dans l'aquifère astien, mises en évidence, dans l'axe du fleuve, par des analyses isotopiques. L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de ces deux masses d'eau permettrait d'une part d'affiner leur bilan hydrologique (actuel et futur), d'autre part de juger de l'impact des modalités de gestion actuelles sur l'état quantitatif des deux masses d'eau. Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) s'est rapproché du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) pour envisager de conduire une étude conjointe afin de mutualiser les connaissances et les moyens.</p>			
Description technique			
<p>L'étude proposée visera à apprécier les relations entre les deux masses d'eau et à quantifier, si possible, les échanges au cours de l'année hydrologique. Elle comprendra 3 principaux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un volet bibliographique pour compiler l'ensemble des connaissances disponibles à ce jour. Les informations à rassembler concerneront aussi bien les données structurelles se rapportant notamment au contexte géologique que les données conjoncturelles se rapportant aux mesures effectuées sur le cours d'eau ou l'aquifère (débits, hauteurs d'eau, piézométrie mais aussi qualité de l'eau, analyses isotopiques...) - un volet métrologie destiné à équiper le site de moyens de mesures complémentaires pour pallier les lacunes de connaissances identifiées en première phase, jugées essentielles pour l'étude et disposer de mesures récentes sur un cycle hydrologique, - un volet analyse et interprétation des données qui pourra aboutir sur une modélisation sommaire des échanges inter-ressources à hauteur du périmètre d'étude. Les conclusions pourront comporter des préconisations en matière de modalités de suivi ou de gestion des masses d'eau en relation. 			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Étude des relations nappe astienne/nappe alluviale de l'Hérault</i>	SMETA/SMBFH	12 500	25 000	12 500
TOTAL		12 500	25 000	12 500

Plan de financement (€)						
		AE ²³	CR	CD34	MO	Autres
<i>Étude des relations nappe astienne/nappe alluviale Hérault</i>	50 000	50%	0%	0%	25%	25%
TOTAL	50 000 €	25 000 €	-	-	12 500 €	12 500 €

²³ Le cahier des charges de l'étude devra être soumis pour validation à l'Agence.

VOLET - 5	COMMUNICATION / SENSIBILISATION		Fiche 5.1
Opération	Plan de communication du SAGE		P1
Objectif(s)	➤ Faciliter la mise en œuvre du SAGE et du PGRE en s'adressant à tous les publics		
Secteur	Communes du littoral principalement		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA HPA CABM
Lien PDM et SDAGE	-		-
Lien SAGE	➤ Communiquer et partager l'information		D.40
Lien PGRE	➤ Rationalisation des usages		Rcam4 RCol9 RCol10 RAg1
Contexte			
<p>Le SAGE de la nappe astienne et le PGRE, tous deux validés par la Commission de l'Eau en 2017, définissent la stratégie à conduire pour résorber durablement les déficits sur la ressource. Si la substitution ponctuelle des prélèvements par la mobilisation d'une ressource alternative est envisagée, les économies d'eau restent une priorité d'action. Tous les usages et donc tous les usagers sont concernés, des abonnés aux réseaux d'eau potable aux vacanciers hébergés dans les hôtels de plein air, jusqu'à ce jour peu sensibilisés à la rareté de l'eau.</p> <p>Le plan de communication du SAGE a été établi en octobre 2019 afin de répondre au besoin d'information et de sensibilisation des différents publics. Il vise à accompagner la mise en œuvre des mesures du SAGE et à inciter à l'action.</p>			
Description technique			
<p>Le calendrier de mise en œuvre du plan de communication du SAGE a été établi sur 3 ans. Des cibles prioritaires ont été identifiées, parmi lesquelles les institutionnels, les gros préleveurs, les vacanciers et le grand public, plus particulièrement les scolaires.</p> <p>Un panel d'opérations, s'appuyant sur les actions conduites par le SMETA depuis 20 ans, enrichies de nouvelles propositions, a été retenu pour faciliter la mise en application du SAGE et du PGRE, avec en point d'orgue la lutte contre le gaspillage de la ressource en eau.</p> <p>Le plan de communication se développera selon 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les publications, - les animations permettant de sensibiliser les publics, - la formation. <p>Les principaux maîtres d'ouvrage identifiés sont le SMETA et les Hôtels de plein air qui ont à réduire significativement leurs prélèvements et portent la responsabilité du bon usage de l'eau à l'intérieur de leurs établissements. Une distribution de kits hydroéconomiques sera également organisée par la CABM auprès des abonnés les plus fragiles.</p>			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
Publications (charte graphique SMETA, refonte site internet, déclinaisons du SAGE, bulletins d'information, supports de formations, supports de sensibilisation clientèle HPA...)	SMETA/HPA	53 000	41 000	41 000
Animations (film d'animation, label SAGE, charte, kits hydroéconomiques, jeux en ligne, animation pédagogique itinérante, animations scolaires)	SMETA / HPA / CABM	52 500	291 500	50 000
Formations (formation irrigation raisonnée, formation forages domestiques, séminaire exploitation de la nappe)	SMETA	pm	pm	-
TOTAL		105 500	332 500	91 000

Plan de financement (€)						
		AE ²⁴	CR	CD34	MO	Autres
Publications	135 000	40-70%	0%	0%	30-60%	0%
Animations	394 000	40-70%	0%	0%	30-60%	0%
Formations	pm	pm (70 % ²⁵)	0%	0%	30-60%	0%
TOTAL	529 000 €	302 650 €	0	0	226 350 €	-

²⁴ Selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de la décision d'aide. L'Agence ne pourra accompagner aucune action non inscrite au plan de communication du SAGE.

Pour les actions d'EPMA scolaires, le temps de préparation et d'évaluation de l'action est aidé à hauteur maximale de 50 % du temps d'intervention face aux élèves.

Le bus (investissement) et les jeux en ligne ne sont pas éligibles, de même que l'édition de supports de sensibilisation de la clientèle des campings hors animation et les kits hydroéconomiques hors animation.

Les aides aux activités économiques (HPA) sont soumises au respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide.

²⁵ Hors formations à l'irrigation raisonnée, prises en charge par le programme VIVEA